

EMPIRE CHÉRIFIEN

PROTECTORAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :			
		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an..	1.100 fr.	2.200 fr.
	6 mois..	700 »	1.400 »
France et Colonies	Un an..	1.350 »	2.700 »
	6 mois..	900 »	1.600 »
Étranger	Un an..	2.300 »	4.000 »
	6 mois..	1.350 »	2.400 »

Changement d'adresse : 25 francs, indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAIT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : *dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc.*
- 2° Une deuxième partie : *publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).*

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

Première ou deuxième partie..... 35 fr.
Édition complète 55 fr.

Années antérieures :
Priz ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

Annonces légales, / La ligne de 27 lettres :
réglementaires et judiciaires) 90 francs

(Arrêté résidentiel du 31 janvier 1952.)

Les tables annuelles, analytique et chronologique, sont délivrées gratuitement aux abonnés de l'année.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin Officiel » du Protectorat.

ABONNEMENTS ADMINISTRATIFS

Avis important

Il est rappelé aux divers services du Protectorat que les abonnements au « Bulletin officiel » qui leur sont servis à titre remboursable, ne sont pas renouvelés d'office. Il leur appartient donc de se réabonner chaque année.

Ils sont invités à le faire dès maintenant afin d'éviter toute interruption dans le service du journal.

Les abonnements administratifs se distinguent par l'inscription sur la bande d'envoi de la mention « Ad. P. — N° » ou « Ad. C. — N° ». Ils arrivent tous à expiration le 31 décembre 1956.

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Transports publics.	
Dahir du 16 octobre 1954 (17 safar 1374) abrogeant l'article 2 du dahir du 30 janvier 1953 (14 joumada I 1372) fixant les droits et obligations des transporteurs publics de voyageurs dont les agréments doivent faire l'objet d'une nouvelle classification et déterminant les modalités de remboursement des sommes versées en application dudit article	1565
Tribunaux coutumiers.	
Arrêté viziriel du 20 octobre 1954 (21 safar 1374) fixant la composition et le ressort des divers tribunaux coutumiers	1565
Taxe des prestations pour 1955.	
Arrêté viziriel du 3 novembre 1954 (6 rebia I 1374) relatif à la taxe des prestations pour 1955	1566

Viandes et abats. — Contrôle technique.

Arrêté viziriel du 3 novembre 1954 (6 rebia I 1374) abrogeant l'arrêté viziriel du 19 juin 1950 (3 ramadan 1369) relatif à l'application du contrôle technique de la fabrication, du conditionnement et de l'exportation marocains, aux viandes et abats	1566
Arrêté du directeur du commerce et de la marine marchande du 27 septembre 1954 relatif au contrôle technique du conditionnement et de l'exportation des viandes	1566
Tribunaux criminels de Casablanca, Rabat, Meknès, Fès, Oujda, Marrakech. — Commissions de formation des listes d'assesseurs-jurés.	
Arrêté résidentiel du 27 novembre 1954 fixant la date de la réunion de la commission de formation des listes annuelles et générales des assesseurs-jurés près le tribunal criminel de Casablanca, pour l'année 1955	1566
Arrêté résidentiel du 27 novembre 1954 fixant la date de la réunion de la commission de formation des listes annuelles et générales des assesseurs-jurés près le tribunal criminel de Rabat, pour l'année 1955	1567
Arrêté résidentiel du 27 novembre 1954 fixant la date de la réunion de la commission de formation des listes annuelles et générales des assesseurs-jurés près le tribunal criminel de Meknès, pour l'année 1955	1567
Arrêté résidentiel du 27 novembre 1954 fixant la date de la réunion de la commission de formation des listes annuelles et générales des assesseurs-jurés près le tribunal criminel de Fès, pour l'année 1955	1567
Arrêté résidentiel du 27 novembre 1954 fixant la date de la réunion de la commission de formation des listes annuelles et générales des assesseurs-jurés près le tribunal criminel d'Oujda, pour l'année 1955	1568
Arrêté résidentiel du 27 novembre 1954 fixant la date de la réunion de la commission de formation des listes annuelles et générales des assesseurs-jurés près le tribunal criminel de Marrakech, pour l'année 1955	1568

TEXTES PARTICULIERS

Juridiction internationale de Tanger.	
Dahir du 28 octobre 1954 (29 sajar 1374) relatif à la démission et à la nomination de secrétaires-greffiers de la juridiction internationale de Tanger	1568
Oujda. — Autorisation d'un emprunt.	
Dahir du 1 ^{er} novembre 1954 (4 rebia I 1374) autorisant la ville d'Oujda à contracter un emprunt de trente millions (30.000.000) de francs auprès du Crédit national	1569
Région de Casablanca. — Organisation territoriale des bureaux de l'état civil institué pour les Marocains.	
Arrêté viziriel du 22 septembre 1954 (23 moharrem 1374) modifiant l'arrêté viziriel du 11 novembre 1950 (29 moharrem 1370) relatif à l'organisation territoriale des bureaux de l'état civil institué pour les Marocains dans la zone française de l'Empire chérifien (région de Casablanca)	1569
Fès. — Création d'une mahakma.	
Arrêté viziriel du 30 octobre 1954 (2 rebia I 1374) portant suppression de la mahakma de Fès-Idid et création de la mahakma de Fès-Banlieue	1569
Défenseur agréé près les juridictions makhzen.	
Arrêté viziriel du 3 novembre 1954 (6 rebia I 1374) portant nomination d'un défenseur agréé près les juridictions makhzen	1569
Etablissements d'enseignement agricole. — Attribution de bourses.	
Arrêté viziriel du 3 novembre 1954 (6 rebia I 1374) réglant l'attribution des bourses aux élèves des établissements d'enseignement agricole relevant de la direction de l'agriculture et des forêts	1570
Rabat. — Nomination d'un notaire israélite.	
Arrêté viziriel du 3 novembre 1954 (6 rebia I 1374) portant nomination d'un notaire israélite (soffer) à Rabat	1570
Agadir et Marrakech. — Palmeraies.	
Arrêté viziriel du 3 novembre 1954 (6 rebia I 1374) déclarant « territoire infesté » par la cochenille du palmier-dattier (« <i>Parlatoria blanchardi</i> » Targ., Hémiptères Coccidæ), une zone de palmeraies des régions d'Agadir et de Marrakech	1570
Midelt. — Déclassement de terrain du domaine public.	
Arrêté viziriel du 3 novembre 1954 (6 rebia I 1374) déclassant du domaine public deux parcelles de terrain sises à Midelt	1570
Architecte. — Autorisation d'exercer.	
Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 27 novembre 1954 autorisant un architecte à exercer la profession ..	1571
Hydraulique.	
Arrêté du directeur des travaux publics du 20 novembre 1954 portant ouverture d'enquête sur le projet de prises d'eau par pompage dans la nappe phréatique de la vallée du Sous, au profit de divers propriétaires	1571
Arrêté du directeur des travaux publics du 28 novembre 1954 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Ouerrha, au profit de la société « Domaine de Tafraunt » (augmentation de débit) ..	1571
ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	
TEXTES COMMUNS	
Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 23 novembre 1954 fixant la composition de la commission prévue par	

l'arrêté viziriel du 22 septembre 1954 complétant l'arrêté viziriel du 11 juin 1951 portant statut commun des cadres de secrétaires d'administration	1571
Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 26 novembre 1954 modifiant l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 13 octobre 1953 fixant le régime provisoire des examens d'aptitude pour les emplois d'opérateur et de perceur-vérificateur mécanographes	1571
Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2195, du 19 novembre 1954, page 1527	1572

TEXTES PARTICULIERS

Direction de l'intérieur.	
Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2179, du 30 juillet 1954, page 1102	1572
Direction des finances.	
Arrêté du directeur des finances du 16 novembre 1954 portant ouverture d'un concours pour l'emploi de secrétaire d'administration stagiaire à l'administration centrale de la direction des finances et au contrôle des engagements de dépenses	1572
Direction de l'instruction publique.	
Arrêté du directeur de l'instruction publique du 25 novembre 1954 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'inspecteurs chargés de l'instruction pédagogique de l'enseignement de l'arabe dans les classes primaires élémentaires	1572
Office des postes, des télégraphes et des téléphones.	
Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 30 octobre 1954 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents des installations.	1573

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions	1573
Admission à la retraite	1582
Résultats de concours et d'examens	1582

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités	1582
Avis de concours pour l'emploi d'attaché de contrôle de la direction de l'intérieur	1584
Avis de concours pour l'emploi de sténodactylographe de la direction de l'intérieur	1584
Avis de concours pour l'emploi de dactylographe de la direction de l'intérieur	1584
Avis de concours pour l'emploi de dame employée de la direction de l'intérieur	1585
Avis de concours pour l'emploi de secrétaire d'administration stagiaire à l'administration centrale de la direction des finances	1585
Avis de concours pour l'emploi d'agent de constatation et d'assiette ou de recouvrement des cadres extérieurs de la direction des finances	1585
Tableau des indices devant servir à la détermination des valeurs de constructions à prendre en considération lors des constats de valorisation afférents aux lots domaniaux urbains	1586

Avis de l'Office marocain des changes n° 742 modifiant, en conséquence de l'accord franco-indien du 21 octobre 1954 relatif aux Établissements français dans l'Inde, le régime des relations financières entre la zone franc et ces territoires 1580

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir du 16 octobre 1954 (17 safar 1374) abrogeant l'article 2 du dahir du 30 janvier 1953 (14 joumada I 1372) fixant les droits et obligations des transporteurs publics de voyageurs dont les agréments doivent faire l'objet d'une nouvelle classification et déterminant les modalités du remboursement des sommes versées en application dudit article.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed ben Moulay Arafa)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la délibération du Conseil des vizirs et directeurs en date du 13 octobre 1954,

A REVÊTU DE SON SCEAU CE QUI SUIT :

Vu le dahir susvisé du 30 janvier 1953 (14 joumada I 1372) fixant les droits et obligations des transporteurs publics de voyageurs dont les agréments doivent faire l'objet d'une nouvelle classification,

ARTICLE PREMIER. — L'article 2 du dahir susvisé du 30 janvier 1953 (14 joumada I 1372) est abrogé.

ART. 2. — Les transporteurs publics de voyageurs ayant payé l'indemnité prévue par l'article 2 susvisé seront remboursés dans le délai de six mois à compter de la publication du présent dahir.

Fait à Rabat, le 17 safar 1374 (16 octobre 1954).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 22 novembre 1954.

Le Commissaire résident général,

FRANCIS LACOSTE.

Arrêté viziriel du 20 octobre 1954 (21 safar 1374) fixant la composition et le ressort des divers tribunaux coutumiers.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 11 septembre 1914 (30 chaoual 1352) relatif à l'administration des tribus berbères ;

Vu le dahir du 16 mai 1930 (17 hija 1348) réglant le fonctionnement de la justice dans les tribus de coutume berbère non pourvues de mahakmas pour l'application du chraa ;

Vu l'arrêté viziriel du 16 avril 1938 (25 chaoual 1346) et les arrêtés viziriels complémentaires portant classement des tribus de coutume berbère ;

Vu l'arrêté viziriel du 15 septembre 1934 (5 joumada II 1353) et les arrêtés viziriels qui l'ont complété ou modifié, fixant le siège, la composition et le ressort des tribunaux coutumiers de première instance et d'appel ;

Vu l'arrêté viziriel du 17 mars 1954 (11 rejeb 1373) fixant les tarifs des actes et frais de justice devant les tribunaux coutumiers ;

Sur la proposition du conseiller du Gouvernement chérifien, après avis du directeur de l'intérieur,

ARTICLE PREMIER. — Le tableau annexé à l'arrêté viziriel du 15 septembre 1934 (5 joumada II 1353) et aux arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété est modifié conformément aux indications portées au tableau ci-annexé :

DÉSIGNATION des tribunaux coutumiers	SIÈGE	NOMBRE de membres titulaires	NOMBRE de membres suppléants	TRIBUS ET FRACTIONS DU RESSORT	OBSERVATIONS
<i>Région d'Agadir.</i> Tribunal coutumier des Ilalèn-de-l'Ouest.	Ida-Ougnidif.	7	7	Ida-Ougnidif, Ida-Ouktir, Aït-Tidli.	Changement de siège.
<i>Région de Meknès.</i> Tribunal coutumier des Aït-Yahya-N-Kerdous.	Arhalou-N-Kerdous.	5	5	Aït-Yahya-N-Kerdous.	Changement de siège.
Tribunal coutumier des Aït-Morrhad-du-Ferkla.	Tinejdad.	6	6	Aït-Morrhad-du-Ferkla.	Augmentation de l'effectif.
Tribunal coutumier des Aït-Morrhad-du-Tadirhoust.	Goulmina.	5	5	Aït-Morrhad-du-Tadirhoust.	id.

ART. 2. — Le conseiller du Gouvernement chérifien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 22 novembre 1954.

Le Commissaire résident général,

FRANCIS LACOSTE.

Fait à Rabat, le 21 safar 1374 (20 octobre 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Arrêté viziriel du 3 novembre 1954 (6 rebia I 1374)
relatif à la taxe des prestations pour 1955.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 10 juillet 1944 (7 hija 1342) réglementant la taxe des prestations et notamment les articles premier et 4,

ARTICLE PREMIER. — La taxe des prestations sera appliquée, en 1955, dans les régions d'Oujda, de Fès, de Rabat, de Casablanca et dans la zone d'application du tertib des régions de Meknès, de Marrakech et d'Agadir.

ART. 2. — Le nombre de journées de travail à fournir, par prestataire, en 1955, est fixé à quatre pour chacune des régions précitées.

ART. 3. — La valeur de la journée de travail est fixée, pour l'exercice 1955, à 220 francs pour chaque région.

Fait à Rabat, le 6 rebia I 1374 (3 novembre 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 25 novembre 1954.

Le Commissaire résident général,

FRANCIS LACOSTE.

Arrêté viziriel du 3 novembre 1954 (6 rebia I 1374) abrogeant l'arrêté viziriel du 19 juin 1950 (3 ramadan 1369) relatif à l'application du contrôle technique de la fabrication, du conditionnement et de l'exportation marocains, aux viandes et abats.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 1^{er} septembre 1944 (13 ramadan 1363) relatif au contrôle technique de la fabrication, du conditionnement et de l'exportation marocains ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} septembre 1944 (13 ramadan 1363) relatif à l'application du contrôle technique de la fabrication, du conditionnement et de l'exportation marocains, modifié et complété par les arrêtés viziriels des 12 juin 1947 (22 rejb 1366), 5 avril 1949 (6 jourada II 1368), 19 juin 1950 (3 ramadan 1369) et 26 septembre 1951 (23 hija 1370) ;

Sur la proposition du directeur du commerce et de la marine marchande,

ARTICLE UNIQUE. — L'arrêté viziriel susvisé du 19 juin 1950 (3 ramadan 1369) relatif à l'application du contrôle technique de la fabrication, du conditionnement et de l'exportation marocains, aux viandes et abats, est abrogé.

Fait à Rabat, le 6 rebia I 1374 (3 novembre 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 25 novembre 1954.

Le Commissaire résident général,

FRANCIS LACOSTE.

Références :

- Dahir du 1^{er}-9-1944 (B.O. n° 1661, du 15-9-1944) ;
- Arrêté viziriel du 1^{er}-9-1944 (B.O. n° 1664, du 15-9-1944) ;
- du 12-6-1947 (B.O. n° 1822, du 26-9-1947) ;
- du 5-4-1949 (B.O. n° 1908, du 20-5-1949) ;
- du 19-6-1950 (B.O. n° 1969, du 21-7-1950) ;
- du 26-9-1951 (B.O. n° 2034, du 19-10-1951).

Arrêté du directeur du commerce et de la marine marchande du 27 septembre 1954 relatif au contrôle technique du conditionnement et de l'exportation des viandes.

LE DIRECTEUR DU COMMERCE ET DE LA MARINE MARCHANDE.

Vu le dahir du 1^{er} septembre 1944 relatif au fonctionnement du contrôle technique de la fabrication, du conditionnement et de l'exportation marocains ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} septembre 1944 relatif à l'application du contrôle technique de la fabrication, du conditionnement et de l'exportation marocains, modifié et complété par les arrêtés viziriels des 12 juin 1947, 5 avril 1949, 19 juin 1950 et 26 septembre 1951 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 6 décembre 1950 relatif au contrôle technique du conditionnement et de l'exportation des viandes,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'arrêté susvisé du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 6 décembre 1950 relatif au contrôle technique du conditionnement et de l'exportation des viandes, est abrogé.

Rabat, le 27 septembre 1954.

Le directeur du commerce
et de la marine marchande p.i.

ROLLET.

Arrêté résidentiel du 27 novembre 1954 fixant la date de la réunion de la commission de formation des listes annuelles et générales des assesseurs-jurés près le tribunal criminel de Casablanca, pour l'année 1955.

M. FRANCIS LACOSTE, AMBASSADEUR DE FRANCE,
COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 12 août 1913 sur l'assessorat en matière criminelle, modifié par les dahirs des 8 juin 1927, 24 novembre 1928 et 18 février 1938 ;

Vu la désignation faite par le chef de la région civile de Casablanca, de MM. Andrieu et Bourin-Fleury, demeurant à Casablanca, comme ses délégués à la commission de formation des listes annuelles et générales des assesseurs-jurés criminels de Casablanca (1^{re} catégorie), et de Si Hadj Ali el Kairouani et Si Hadj Mokhtar ben Abdèsselem (3^e catégorie) ;

Vu les désignations faites par les représentants des puissances étrangères, de MM. Keel Auguste, Suisse ; Sintès Mortéo José, Espagnol ; José de Freitas Martins et Vidal Armando, Portugais ; Fisher Robert et Stark Walter, Anglais ; Brilleman Odile et Spaak Robert, Belges ; Ricci Libéro et Monetti Costantino, Italiens ; Robert Mc Grath, 20, rue de l'Horloge, Curtis Lamorey, 63, boulevard Taïeb-el-Mokri, Américains, à Casablanca, comme délégués à la commission de formation des listes annuelles et générales des assesseurs-jurés criminels de Casablanca (2^e catégorie),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La commission de formation des listes annuelles et générales des assesseurs-jurés criminels, prévue par l'article 3 du dahir susvisé sur l'assessorat en matière criminelle, se réunira au palais de justice de Casablanca, le 7 décembre 1954.

ART. 2. — Le président du tribunal de première instance de Casablanca est chargé de l'exécution du présent arrêté, notamment de la convocation des membres de la commission et de la transmission de l'exemplaire des listes qui doit demeurer aux archives de la Résidence générale.

ART. 3. — Ampliation du présent arrêté sera transmise au procureur général près la cour d'appel de Rabat, pour être adressée à qui de droit.

Rabat, le 27 novembre 1954.

FRANCIS LACOSTE.

Arrêté résidentiel du 27 novembre 1954 fixant la date de la réunion de la commission de formation des listes annuelles et générales des assesseurs-jurés près le tribunal criminel de Rabat, pour l'année 1955.

M. FRANCIS LACOSTE, AMBASSADEUR DE FRANCE,
COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 13 août 1913 sur l'assessorat en matière criminelle, modifié par les dahirs des 8 juin 1927, 24 novembre 1928 et 18 février 1938 ;

Vu la désignation faite par le chef de la région civile de Rabat, de MM. Cruziat André et Felzinger Alfred, demeurant à Rabat, comme ses délégués à la commission de formation des listes annuelles et générales des assesseurs-jurés criminels de Rabat (1^{re} catégorie), et de MM. Hadj Mohamed ben Hassan Guessous, commissaire du Gouvernement chérifien près la Banque d'État du Maroc, et Mohamed ben Laroussi, président de la chambre marocaine d'agriculture de Rabat et du Rharb (3^e catégorie) ;

Vu les désignations faites par les représentants des puissances étrangères, de MM. Ferrao de Melo Auguste, Portugais ; Tomas Cantocandela et Santana del Castillo Rafaël, Espagnols ; Carmelo Galea et M.S. Marrache, Anglais ; Ceva Henri et Rohrer Arthur, Suisses ; Bisetti Pietro et Valenza Fortunato, Italiens ; Guido Loix et Gabriel Cornand, Belges ; John M. Barcus, missionnaire, 18, rue Sania-bel-Cadi, Salé, et Millard F. Elms, villa « Côte-d'Azur », rue Gambetta, à Rabat, citoyens américains, comme délégués à la commission de formation des listes annuelles et générales des assesseurs-jurés criminels de Rabat (2^e catégorie),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La commission de formation des listes annuelles et générales des assesseurs-jurés criminels, prévue par l'article 2 du dahir susvisé sur l'assessorat en matière criminelle, se réunira au palais de justice de Rabat, le 7 décembre 1954.

ART. 2. — Le président du tribunal de première instance de Rabat est chargé de l'exécution du présent arrêté, notamment de la convocation des membres de la commission et de la transmission de l'exemplaire des listes qui doit demeurer aux archives de la Résidence générale.

ART. 3. — Ampliation du présent arrêté sera transmise au procureur général près la cour d'appel de Rabat, pour être adressée à qui de droit.

Rabat, le 27 novembre 1954.

FRANCIS LACOSTE.

Arrêté résidentiel du 27 novembre 1954 fixant la date de la réunion de la commission de formation des listes annuelles et générales des assesseurs-jurés près le tribunal criminel de Meknès, pour l'année 1955.

M. FRANCIS LACOSTE, AMBASSADEUR DE FRANCE,
COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 13 août 1913 sur l'assessorat en matière criminelle, modifié par les dahirs des 8 juin 1927, 24 novembre 1928 et 18 février 1938 ;

Vu la désignation faite par le chef de la région civile de Meknès, de MM. Martin et Raguenet, demeurant à Meknès, comme ses délégués à la commission de formation des listes annuelles et générales des assesseurs-jurés criminels de Meknès (1^{re} catégorie) ; Si El Haddi ben Abdelkader ben Ahmed Himmiche, derb Bab-Aïssa, n° 1, et Si Mohamed ben Allal ben el Harsti el Berhabi, derb Rich, n° 11, à Meknès (3^e catégorie) ;

Vu les désignations faites par les représentants des puissances étrangères, de MM. Nuñez Antonio et André Jayme-Alfredo, Portugais ; Carreres Rafaël et Sanchez José, Espagnols ; Joannou Nicola Michel et Sanson Gerald-Douglas, Anglais ; Kuster Herman et Patry Adolphe-Antonio, Suisses ; Avella Guiseppa-Trento et Di Francisco Vincenzo, Italiens ; Gillis, Belge, demeurant à Meknès, Clem Herman Payne à Khemissèt, Josse R. Bonds, à Meknès, Américains, comme délégués à la commission de formation des listes annuelles et générales des assesseurs-jurés criminels de Meknès (2^e catégorie),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La commission de formation des listes annuelles et générales des assesseurs-jurés criminels, prévue par l'article 2 du dahir susvisé sur l'assessorat en matière criminelle, se réunira au palais de justice de Meknès, le 7 décembre 1954.

ART. 2. — Le président du tribunal de première instance de Meknès est chargé de l'exécution du présent arrêté, notamment de la convocation des membres de la commission et de la transmission de l'exemplaire des listes qui doit demeurer aux archives de la Résidence générale.

ART. 3. — Ampliation du présent arrêté sera transmise au procureur général près la cour d'appel de Rabat, pour être adressée à qui de droit.

Rabat, le 27 novembre 1954.

FRANCIS LACOSTE.

Arrêté résidentiel du 27 novembre 1954 fixant la date de la réunion de la commission de formation des listes annuelles et générales des assesseurs-jurés près le tribunal criminel de Fès, pour l'année 1955.

M. FRANCIS LACOSTE, AMBASSADEUR DE FRANCE,
COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 13 août 1913 sur l'assessorat en matière criminelle, modifié par les dahirs des 8 juin 1927, 24 novembre 1928 et 18 février 1938 ;

Vu la désignation faite par le général commandant la région de Fès, de MM. Barraux Léon et Despatins Edmond, demeurant à Fès, comme ses délégués à la commission de formation des listes annuelles et générales des assesseurs-jurés criminels de Fès (1^{re} catégorie) ; Si Mohamed ben Hadj M'Hamed Lahbabi, président de la chambre marocaine de commerce de Fès, et Si Mohamed ben Abdesselem Guenoun, aïem de Karaouiyyine, demeurant à Fès-Jdid, derb Baghdadi, n° 7 (3^e catégorie) ;

Vu les désignations faites par les représentants des puissances étrangères, de MM. Luis Rodriguez Zamorano de Cortes, Espagnol ; Savidès Salvas et Jean-Edouard de Mersan, Anglais ; Vitale Vincenzo et Losca Carmelo, Italiens ; Hazen et Yoder, Américains, à Fès, comme délégués à la commission de formation des listes annuelles et générales des assesseurs-jurés criminels de Fès (2^e catégorie),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La commission de formation des listes annuelles et générales des assesseurs-jurés criminels, prévue par l'article 2 du dahir susvisé sur l'assessorat en matière criminelle, se réunira au palais de justice de Fès, le 7 décembre 1954.

ART. 2. — Le président du tribunal de première instance de Fès est chargé de l'exécution du présent arrêté, notamment de la

convocation des membres de la commission et de la transmission de l'exemplaire des listes qui doit demeurer aux archives de la Résidence générale.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera transmise au procureur général près la cour d'appel de Rabat, pour être adressée à qui de droit.

Rabat, le 27 novembre 1954.

FRANCIS LACOSTE.

Arrêté résidentiel du 27 novembre 1954 fixant la date de la réunion de la commission de formation des listes annuelles et générales des assesseurs-jurés près le tribunal criminel d'Oujda, pour l'année 1955.

M. FRANCIS LACOSTE, AMBASSADEUR DE FRANCE,
COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 12 août 1913 sur l'assessorat en matière criminelle, modifié par les dahirs des 8 juin 1927, 24 novembre 1928 et 18 février 1938 ;

Vu la désignation faite par le chef de la région civile d'Oujda, de MM. Laugier Charles et Richaud Édouard, demeurant à Oujda, comme ses délégués à la commission de formation des listes annuelles et générales des assesseurs-jurés criminels d'Oujda (1^{re} catégorie), Si Mohamed ben Moktar ben Mehdi et Si Mohamed ben Fqih Berrada à Oujda (3^e catégorie) ;

Vu les désignations faites par les représentants des puissances étrangères, de MM. Wendl Jean, Suisse; Ric' Emile, Belge; Alvarez y Romero, Espagnol; Aimetti Carlo et Mustacchia Crispino, Italiens, demeurant à Oujda, comme délégués à la commission de formation des listes annuelles et générales des assesseurs-jurés criminels d'Oujda (2^e catégorie),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La commission de formation des listes annuelles et générales des assesseurs-jurés criminels, prévue par l'article 2 du dahir susvisé sur l'assessorat en matière criminelle, se réunira au palais de justice d'Oujda, le 7 décembre 1954.

ART. 2. — Le président du tribunal de première instance d'Oujda est chargé de l'exécution du présent arrêté, notamment de la convocation des membres de la commission et de la transmission de l'exemplaire des listes qui doit demeurer aux archives de la Résidence générale.

ART. 3. — Ampliation du présent arrêté sera transmise au procureur général près la cour d'appel de Rabat, pour être adressée à qui de droit.

Rabat, le 27 novembre 1954.

FRANCIS LACOSTE.

Arrêté résidentiel du 27 novembre 1954 fixant la date de la réunion de la commission de formation des listes annuelles et générales des assesseurs-jurés près le tribunal criminel de Marrakech, pour l'année 1955.

M. FRANCIS LACOSTE, AMBASSADEUR DE FRANCE,
COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 12 août 1913 sur l'assessorat en matière criminelle, modifié par les dahirs des 8 juin 1927, 24 novembre 1928 et 18 février 1938 ;

Vu la désignation faite par le général commandant la région de Marrakech, de MM. Andraud Marcel et Lafon Alphonse, demeurant à Marrakech, comme ses délégués à la commission de formation des listes annuelles et générales des assesseurs-jurés criminels de Marrakech (1^{re} catégorie), Si Ahmed Bourebg, juge-assesseur au tribunal makhzen, et Si Abbès Bouziane, membre de la commission municipale de Marrakech (3^e catégorie) ;

Vu les désignations faites par les représentants des puissances étrangères, de MM. Torrent Jean, Espagnol; Crespo Albert et Erik Gibson Fisk, Anglais; Montini Roméo, Italien, demeurant à Marrakech; Glimp Ralph et Smetana John, base aérienne de Benguerir, Américains, comme délégués à la commission de formation des listes annuelles et générales des assesseurs-jurés criminels de Marrakech (2^e catégorie),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La commission de formation des listes annuelles et générales des assesseurs-jurés criminels, prévue par l'article 2 du dahir susvisé sur l'assessorat en matière criminelle, se réunira au palais de justice de Marrakech, le 7 décembre 1954.

ART. 2. — Le président du tribunal de première instance de Marrakech est chargé de l'exécution du présent arrêté, notamment de la convocation des membres de la commission et de la transmission de l'exemplaire des listes qui doit demeurer aux archives de la Résidence générale.

ART. 3. — Ampliation du présent arrêté sera transmise au procureur général près la cour d'appel de Rabat, pour être adressée à qui de droit.

Rabat, le 27 novembre 1954.

FRANCIS LACOSTE.

TEXTES PARTICULIERS

Dahir du 28 octobre 1954 (29 safar 1374) relatif à la démission et à la nomination de secrétaires-greffiers de la juridiction internationale de Tanger.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed ben Moulay Arafa)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 10 juin 1953 (27 ramadan 1372) portant réorganisation de la juridiction internationale de Tanger et notamment son article 34 ;

Sur la proposition de l'assemblée générale des magistrats et à la demande du comité de contrôle,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Est acceptée la démission de ses fonctions offerte par M. Mario Giordano, nommé secrétaire-greffier près la juridiction internationale de Tanger par dahir du 15 juin 1954 (13 chaoual 1373).

ART. 2. — M. Tommaso Ferrari est nommé secrétaire-greffier près la juridiction internationale, en remplacement de M. Mario Giordano.

Fait à Rabat, le 29 safar 1374 (28 octobre 1954).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 22 novembre 1954.

Le Commissaire résident général,

FRANCIS LACOSTE.

Dahir du 1^{er} novembre 1954 (4 rebia I 1374) autorisant la ville d'Oujda à contracter un emprunt de trente millions (30.000.000) de francs auprès du Crédit national.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed ben Moulay Arafa)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la délibération du Conseil des vizirs et directeurs en date du 27 novembre 1954,

A REVÊTU DE SON SCEAU CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — La ville d'Oujda est autorisée, en vue de financer la construction et l'équipement d'un frigorifique aux abattoirs municipaux, à contracter auprès du Crédit national un emprunt à long terme de trente millions (30.000.000) de francs, avec facilité pour la ville de procéder à un remboursement anticipé. La durée d'amortissement de cet emprunt, le taux de l'intérêt et les modalités de remboursement seront prévus dans un contrat qui sera approuvé par Notre Grand Vizir.

ART. 2. — Le Gouvernement chérifien accorde sa garantie au prêt envisagé.

ART. 3. — Le service de cet emprunt sera gagé (intérêts, amortissement et, le cas échéant, intérêts de retard) sur le produit de la part municipale de la taxe sur les transactions, par préférence et antériorité à tous autres créanciers.

Fail à Rabat, le 4 rebia I 1374 (1^{er} novembre 1954).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 22 novembre 1954.

Le Commissaire résident général,

FRANCIS LACOSTE.

Arrêté viziriel du 22 septembre 1954 (23 moharrem 1374) modifiant l'arrêté viziriel du 11 novembre 1950 (29 moharrem 1370) relatif à l'organisation territoriale des bureaux de l'état civil institué pour les Marocains dans la zone française de l'Empire chérifien (région de Casablanca).

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu l'arrêté viziriel du 11 novembre 1950 (29 moharrem 1370) relatif à l'organisation territoriale des bureaux de l'état civil institué pour les Marocains dans la zone française de l'Empire chérifien (région de Casablanca), tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 24 décembre 1951 (24 rebia I 1371) ;

Vu le dahir du 13 février 1954 abrogeant le dahir du 31 décembre 1936 (16 chaoual 1355) fixant un statut administratif spécial pour la zone de banlieue contiguë au périmètre municipal de Casablanca ;

Vu l'arrêté viziriel du 3 février 1954 (28 jourada I 1373) portant extension du périmètre municipal de Casablanca,

ARTICLE PREMIER. — L'article 2 de l'arrêté viziriel susvisé du 11 novembre 1950 (29 moharrem 1370), tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 24 décembre 1951 (24 rebia I 1371), est modifié à nouveau ainsi qu'il suit :

« Article 2. — La circonscription d'état civil du caïd des tribus « Mediouna—Oulad-Ziane est divisée en deux sections :

« a) La première section dite « des Mediouna » a son siège au « bureau du territoire des Chaouïa, à Casablanca, et comprend les « fractions de la tribu des Mediouna qui en dépendent ;

« b) La deuxième section dite « des Oulad-Ziane » a son siège « au bureau du territoire des Chaouïa, à Casablanca, et comprend « l'ensemble de la tribu des Oulad-Ziane. »

ART. 2. — Par suite des dispositions de l'article premier ci-dessus, la troisième section de la circonscription d'état civil du caïd de la tribu des Mediouna, dite « banlieue de Casablanca », est supprimée.

ART. 3. — Le présent arrêté entrera en vigueur le jour de sa publication au *Bulletin officiel* du Protectorat.

Fail à Rabat, le 23 moharrem 1374 (22 septembre 1954)

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 25 novembre 1954.

Le Commissaire résident général,

FRANCIS LACOSTE.

Arrêté viziriel du 30 octobre 1954 (2 rebia I 1374) portant suppression de la mahakma de Fès-Jdid et création de la mahakma de Fès-Banlieue.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'article 11 du dahir du 5 novembre 1937 (1^{er} ramadan 1356), modifié par le dahir du 17 octobre 1951 (15 moharrem 1371),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La mahakma de Fès-Jdid est supprimée.

ART. 2. — Il est créé une mahakma à Fès-Banlieue, dont la circonscription comprendra les tribus relevant de l'ancienne mahakma de Fès-Jdid, à l'exclusion de l'agglomération de Fès-Jdid qui est rattachée aux circonscriptions des cadis de Fès-Racif et Fès-Simath.

Fail à Rabat, le 2 rebia I 1374 (30 octobre 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 22 novembre 1954.

Le Commissaire résident général,

FRANCIS LACOSTE.

Arrêté viziriel du 3 novembre 1954 (6 rebia I 1374) portant nomination d'un défenseur agréé près les juridictions makhzen.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 10 janvier 1924 (2 jourada II 1342) instituant des défenseurs agréés près les juridictions makhzen et réglant l'exercice de leur profession ;

Vu le dahir du 28 juillet 1945 (17 chaabane 1364) relatif à l'exercice de la profession de défenseur agréé et d'avocat près les juridictions makhzen non pourvues d'un commissaire du Gouvernement,

ARTICLE UNIQUE. — M. Bohbot Robert est nommé en qualité de défenseur agréé près les juridictions makhzen, avec résidence à Casablanca.

Fail à Rabat, le 6 rebia I 1374 (3 novembre 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 25 novembre 1954.

Le Commissaire résident général,

FRANCIS LACOSTE.

Arrêté viziriel du 3 novembre 1954 (6 rebia I 1374) réglementant l'attribution des bourses aux élèves des établissements d'enseignement agricole relevant de la direction de l'agriculture et des forêts.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Des bourses totales ou partielles peuvent être accordées aux élèves les plus méritants des établissements d'enseignement agricole relevant de la direction de l'agriculture et des forêts compte tenu de la situation de leur famille.

Ces bourses sont octroyées et leur montant fixé par le directeur de l'agriculture et des forêts, sur proposition du directeur de l'établissement fréquenté et après avis d'un comité composé comme suit :

- Le directeur adjoint, chef de la division de l'agriculture et de l'élevage, président ;
- Le délégué de S.E. le Grand Vizir auprès de la direction de l'agriculture et des forêts ;
- Le délégué de S.E. le Grand Vizir auprès de la direction de l'instruction publique ;
- Le chef du service de l'agriculture ;
- Un représentant du directeur des finances ;
- Un représentant du directeur de l'instruction publique.

Fait à Rabat, le 6 rebia I 1374 (3 novembre 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 25 novembre 1954.

Le Commissaire résident général,

FRANCIS LACOSTE.

Arrêté viziriel du 3 novembre 1954 (6 rebia I 1374) portant nomination d'un notaire Israélite (soffer) à Rabat.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 23 mai 1918 (11 chaabane 1366) portant organisation des tribunaux rabbiniques et du notariat israélite ;

Sur la proposition du président du tribunal rabbinique de Rabat et du directeur des affaires chérifiennes,

ARTICLE UNIQUE. — M. Penian Daniel est désigné pour remplir les fonctions de notaire israélite (soffer) à Rabat.

Fait à Rabat, le 6 rebia I 1374 (3 novembre 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 25 novembre 1954.

Le Commissaire résident général,

FRANCIS LACOSTE.

Arrêté viziriel du 3 novembre 1954 (6 rebia I 1374) déclarant « territoire infesté » par la cochenille du palmier-dattier (« *Parlatoria blanchardi* Targ. », Hémiptères Coccidæ), une zone de palmeraies des régions d'Agadir et de Marrakech.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 20 septembre 1927 (23 rebia I 1346) portant réglementation de la police sanitaire des végétaux en zone française de l'Empire chérifien et notamment ses articles 16 et 19, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu la présence de la cochenille *Parlatoria blanchardi* TARG., Hémiptères Coccidæ, dans les palmeraies de Tata, tribu des Oulad-Jellal, région d'Agadir, et d'Akka-Iguirhèn, tribu d'El-Feïja, région de Marrakech ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures propres à enrayer l'extension de ce dangereux parasite du palmier-dattier ;

Sur la proposition du directeur de l'agriculture et des forêts,

ARTICLE PREMIER. — Le territoire délimité par les lignes reliant directement les points géographiques suivants (projection Lambert de la carte au 200.000° Sud-Maroc) :

Au nord : 240-320 à 290-320 ;

A l'est : 290-320 à 290-280 ;

Au sud : 240-280 à 290-280 ;

A l'ouest : 240-320 à 240-280,

et comprenant les palmeraies de Tata, tribu des Oulad-Jellal, région d'Agadir, et les palmeraies d'Akka-Iguirhèn, tribu d'El-Feïja, région de Marrakech, est déclaré infesté par la cochenille *P. blanchardi* TARG., Hémiptères Coccidæ, dite « cochenille du palmier-dattier ».

ART. 2. — La sortie hors du territoire infesté et le transit à travers ce territoire des plants ou rejets dits « jbars », des palmes et de toute autre partie du palmier-dattier, à l'exception des fruits mûrs, sont interdits.

ART. 3. — Le directeur de l'agriculture et des forêts fixera par arrêtés, s'il y a lieu, les mesures de lutte à appliquer contre la cochenille du palmier-dattier sur le territoire infesté.

ART. 4. — Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront passibles des sanctions prévues par le dahir du 20 septembre 1927 (26 rebia I 1346).

ART. 5. — Le directeur de l'agriculture et des forêts et le directeur de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté.

ART. 6. — L'arrêté viziriel du 26 mai 1951 (19 chaabane 1370) déclarant « territoire infesté » par la cochenille du palmier-dattier (*Parlatoria blanchardi* TARG., Hémiptères Coccidæ), une zone de palmeraies des environs de Tata (région d'Agadir), est abrogé.

Fait à Rabat, le 6 rebia I 1374 (3 novembre 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 25 novembre 1954.

Le Commissaire résident général,

FRANCIS LACOSTE.

Références :

Dahir du 20-9-1927 (B.O. n° 803, du 13-3-1928) ;

Arrêté viziriel du 26-5-1951 (B.O. n° 2017, du 22-6-1951, p. 995).

Arrêté viziriel du 3 novembre 1954 (6 rebia I 1374) déclassant du domaine public deux parcelles de terrain sises à Midelt.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 1^{er} juillet 1914 (7 chaabane 1332) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 22 décembre 1952 (4 rebia II 1372) approuvant et déclarant d'utilité publique les modifications apportées au plan et au règlement d'aménagement du centre de Midelt ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics, après avis du directeur des finances et du directeur de l'intérieur,

ARTICLE PREMIER. — Sont déclassées du domaine public et incorporées au domaine privé de l'Etat chérifien les parcelles de terrain, sises à Midelt, d'une superficie approximative de 13 a. 48 ca., non immatriculées, figurées par une teinte rose sur le plan au 1/2.000° annexé à l'original du présent arrêté.

Art. 2. — Le directeur des travaux publics et le directeur des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 6 rebia I 1374 (3 novembre 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 25 novembre 1954.

Le Commissaire résident général,

FRANÇOIS LACOSTE.

Référence :

Dahir du 22-12-1952 (R.O. n° 2099, du 16-1-1953, p. 75).

Autorisation d'exercer accordée à un architecte.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 27 novembre 1954 a été autorisé, après avis du conseil supérieur de l'ordre, à exercer la profession d'architecte (circonscription du Nord, conseil régional de Rabat), M. Toussaint Gianni, à Rabat, architecte diplômé de l'École nationale supérieure des beaux-arts

RÉGIME DES EAUX.

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 20 novembre 1954 une enquête publique est ouverte du 20 décembre 1954 au 21 janvier 1955, dans l'annexe des Oulad-Teïma, sur le projet de prises d'eau par pompage dans la nappe phréatique de la vallée du Sous, au profit de : MM. Mohamed ben Moulay Layachi, Hadj Birouk bel Hadj Lyazid, Hadj Abdelhadi ben Mohamed, la Compagnie privée immobilière des Oulad-Teïma, M. Mohamed ben Ali ben Abdallah, la Compagnie agricole « Tolba », MM. Larbi ben Mahjoub, Cartier Alexandre, la société « Dar Sâada » et M. Casier Roger.

Les dossiers sont déposés dans les bureaux de l'annexe des Oulad-Teïma, aux Culad-Teïma.

*
*
*

Par arrêté du directeur des travaux publics du 22 novembre 1954 une enquête publique est ouverte du 20 décembre 1954 au 21 janvier 1955, dans l'annexe des affaires indigènes de Tafrannt-de-l'Ouerrha, à Tafrannt, sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Ouerrha, au profit de la société « Domaine de Tafrannt » (augmentation de débit).

Le dossier est déposé dans les bureaux de l'annexe des affaires indigènes de Tafrannt-de-l'Ouerrha, à Tafrannt.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 23 novembre 1954 fixant la composition de la commission prévue par l'arrêté viziriel du 22 septembre 1954 complétant l'arrêté viziriel du 11 juin 1951 portant statut commun des cadres des secrétaires d'administration.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu l'arrêté viziriel du 22 septembre 1954 complétant l'arrêté viziriel du 11 juin 1951 portant statut commun des cadres des secrétaires d'administration,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — La composition de la commission prévue par l'arrêté viziriel susvisé du 22 septembre 1954 est fixée comme suit :

Le secrétaire général du Protectorat ou son représentant, président ;

Les chefs des administrations dont relèvent les agents intéressés ou leurs représentants ;

Le chef du service de la fonction publique ou son représentant ;

Les deux représentants titulaires élus des secrétaires d'administration ou, à défaut, les représentants suppléants.

Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire du service de la fonction publique.

Rabat, le 23 novembre 1954.

*Pour le secrétaire général du Protectorat
et par délégation,*

Le secrétaire général adjoint,

EMMANUEL DURAND.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 26 novembre 1954 modifiant l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 13 octobre 1953 fixant le régime provisoire des examens d'aptitude pour les emplois d'opérateur et de perforateur-vérifieur mécanographes.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 13 octobre 1953 fixant le régime provisoire des examens d'aptitude pour les emplois d'opérateur et de perforateur-vérifieur mécanographes,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 13 octobre 1953 susvisé est complété ainsi qu'il suit :

« Article premier. —

« Les examens d'aptitude aux fonctions d'opérateur et de perforateur-vérifieur mécanographes seront ouverts à la diligence de chaque administration dotée d'un atelier mécanographique, conformément aux règles générales d'organisation et de police régissant les concours et examens qui lui sont propres. »

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 13 octobre 1953 précité est modifié comme suit :

« Article 2. — Le jury chargé d'apprécier les résultats des examens d'aptitude aux fonctions d'opérateur et de perforateur-vérifieur comprend :

« Le chef de l'administration intéressée, ou son représentant, président ;

« Deux fonctionnaires exerçant l'emploi de chef d'atelier mécanographique, dont l'un au moins appartenant à une administration autre que celle qui organise les épreuves. »

Art. 3. — Est abrogé le dernier alinéa du paragraphe I de l'article premier de l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 13 octobre 1953.

Rabat, le 26 novembre 1954.

*Pour le secrétaire général du Protectorat
et par délégation,*

Le secrétaire général adjoint,

EMMANUEL DURAND.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2195, du 19 novembre 1954,
page 1527.

Arrêté viziriel du 30 octobre 1954 (21 safar 1374) portant modification du règlement annexé à l'arrêté viziriel du 10 novembre 1951 (9 safar 1371) allouant une indemnité de fin de services à certaines catégories de personnel ayant servi au Maroc.

« Ce traitement est déterminé par référence à l'article 13, paragraphe 3, et à l'article 50

Au lieu de : « du dahir du 12 mai 1930 » ;

Lire : « du dahir du 12 mai 1950. »

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2179, du 30 juillet 1954,
page 1102.

Arrêté viziriel du 13 juillet 1954 (12 kaada 1373) complétant l'arrêté viziriel du 1^{er} février 1949 (2 rebia II 1368) modifiant l'arrêté viziriel du 29 octobre 1945 (22 kaada 1364) fixant le statut des sapeurs-pompiers professionnels.

ART. 2. —

Au lieu de :

« ... Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1953 » ;

Lire :

« ... Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1952. »

DIRECTION DES FINANCES

Arrêté du directeur des finances du 16 novembre 1954 portant ouverture d'un concours pour l'emploi de secrétaire d'administration stagiaire à l'administration centrale de la direction des finances et au contrôle des engagements de dépenses.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} août 1929 portant organisation du personnel des cadres administratifs de la direction des finances ;

Vu l'arrêté viziriel du 11 juin 1951 portant statut commun des cadres de secrétaires d'administration ;

Vu l'arrêté du directeur des finances du 7 janvier 1952 fixant les conditions et le programme du concours pour l'emploi de secrétaire d'administration stagiaire de la direction des finances, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 4 novembre 1953, et notamment ses articles premier et 7 ;

Vu l'arrêté du directeur des finances du 24 février 1953 réglementant l'organisation et la police des concours et examens ouverts par l'administration centrale de la direction des finances, le service des domaines et les régies financières ;

Vu le dahir du 23 janvier 1951 fixant de nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés aux Français et aux Marocains dans les cadres généraux des administrations publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi de secrétaire d'administration stagiaire à l'administration centrale de la direction des finances et au contrôle des engagements de dépenses, à Rabat, s'ouvrira à Rabat, Paris et dans d'autres centres, si le nombre des candidats le justifie, les 1^{er} et 2 avril 1955.

Le nombre total des emplois à pourvoir est fixé à seize, répartis par moitié entre chacune des deux catégories de candidats selon qu'ils concourent au titre de l'un des régimes « A » ou « B » prévus par l'article 7 de l'arrêté susvisé du 4 novembre 1953.

Toutefois, les emplois non pourvus par les candidats d'une catégorie (« A » ou « B ») pourront, le cas échéant, être attribués aux candidats de l'autre catégorie venant en rang utile.

ART. 2. — Sur le nombre des emplois mis au concours pour chaque catégorie, trois sont réservés aux bénéficiaires du dahir susvisé du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés.

Toutefois, si les résultats du concours laissent disponible tout ou partie de ces emplois, ils seront attribués aux autres candidats venant en rang utile.

ART. 3. — Sur le nombre total des emplois mis au concours, quatre au maximum sont susceptibles d'être attribués aux candidats du sexe féminin.

ART. 4. — Dans leur demande d'admission au concours, établie sur papier timbré, les candidats devront préciser le régime (« A » ou « B ») au titre duquel ils désirent concourir ; ces demandes ainsi que les pièces réglementaires devront parvenir avant le 18 février 1955, date de clôture du registre des inscriptions, à la direction des finances (bureau du personnel), à Rabat.

Rabat, le 16 novembre 1954.

E. LAMY.

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Arrêté du directeur de l'instruction publique du 25 novembre 1954 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'inspecteurs marocains chargés de l'inspection pédagogique de l'enseignement de l'arabe dans les classes primaires élémentaires.

LE DIRECTEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 20 juillet 1949 fixant les conditions de recrutement des inspecteurs marocains chargés de l'inspection pédagogique de l'enseignement de l'arabe dans les classes primaires élémentaires ;

Vu l'arrêté du directeur de l'instruction publique du 19 février 1951 déterminant les conditions de concours pour le recrutement des inspecteurs marocains chargés de l'inspection pédagogique de l'enseignement de l'arabe dans les classes primaires élémentaires ;

Vu l'arrêté viziriel du 13 juillet 1954 modifiant l'arrêté viziriel du 20 juillet 1949 fixant les conditions de recrutement des inspecteurs marocains chargés de l'inspection pédagogique de l'enseignement de l'arabe dans les classes primaires élémentaires,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement d'inspecteurs marocains chargés de l'inspection pédagogique de l'enseignement de l'arabe dans les classes primaires élémentaires, aura lieu le mardi 1^{er} mars 1955, à 8 heures, à la direction de l'instruction publique, à Rabat.

ART. 2. — Trois places sont mises au concours.

ART. 3. — Le concours est ouvert dans les formes et conditions fixées par l'arrêté susvisé du 19 février 1951.

Rabat, le 25 novembre 1954.

R. THABAULT.

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES
ET DES TÉLÉPHONES

Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 30 octobre 1954 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents des installations.

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 8 juillet 1950 portant organisation du personnel d'exécution de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 14 mars 1939 fixant les conditions d'admission des Marocains à concourir pour les emplois des administrations publiques du Protectorat et le régime qui leur sera applicable dans les classements aux concours et examens, tel qu'il a été modifié par le dahir du 8 mars 1950 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1949 déterminant les conditions de recrutement et de nomination des agents des installations et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété,

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement d'agents des installations est prévu pour les 12 et 13 janvier 1955, en France, à Alger, à Rabat et, éventuellement, dans d'autres villes du Maroc.

ART. 2. — Le nombre d'emplois offerts est fixé à quatre-vingt, dont dix réservés aux candidats marocains, ces mêmes candidats pouvant également concourir pour les emplois qui ne leur sont pas réservés.

Le nombre d'admission sera éventuellement augmenté du chiffre des candidats classés derniers ex æquo moins un.

ART. 3. — La date de clôture des listes de candidatures est fixée au 6 décembre 1954.

Rabat, le 30 octobre 1954.

PERNOT.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

M. Luccioni Joseph, contrôleur général des Habous (indice 700), bénéficiera à compter du 1^{er} octobre 1954 de l'indice 725 accordé aux inspecteurs généraux. (Arrêté résidentiel du 20 octobre 1954.)

Est détaché dans le cadre des rédacteurs et nommé rédacteur stagiaire (indice 225) du 1^{er} juillet 1954 : M. Belghiti Mohamed, secrétaire d'administration de 2^e classe (1^{er} échelon), diplômé de l'école marocaine d'administration. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 19 août 1954.)

Est nommé secrétaire d'administration principal, 1^{er} échelon du 1^{er} septembre 1953 : M. Bonnier Elzéar, secrétaire d'administration de 1^{re} classe (3^e échelon). (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 4 novembre 1954.)

Est placée, sur sa demande, dans la position de disponibilité du 1^{er} octobre 1954 : M^{lle} Budan Denise, secrétaire d'administration de 2^e classe (1^{er} échelon). (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 22 octobre 1954.)

Est nommé commis principal de classe exceptionnelle (indice 220) du 21 septembre 1954 : M. Irlès Charles, commis principal de classe exceptionnelle (indice 218). (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 20 octobre 1954.)

Est nommé commis principal de classe exceptionnelle (2^e échelon) (indice 230) du 1^{er} décembre 1954 : M. Durollet Georges, commis principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon). (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 28 octobre 1954.)

Est nommée, après concours, secrétaire sténodactylographe, 1^{er} échelon du 1^{er} juillet 1953 : M^{me} Carlo Jacqueline, sténodactylographe de 7^e classe. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 15 octobre 1954.)

Est nommée, après concours, dame employée de 7^e classe du 26 décembre 1952, avec ancienneté du 26 février 1951 : M^{me} Audic Andrée, agent journalier. L'intéressée est placée, sur sa demande, dans la position de disponibilité du 2 avril 1953. (Arrêtés du secrétaire général du Protectorat du 15 octobre 1954.)

Est nommé chef chaouch de 1^{re} classe du 1^{er} juin 1954 : M. Bachir ben Embareck, chef chaouch de 2^e classe. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 15 novembre 1954.)

*
* *

JUSTICE FRANÇAISE.

Sont admis au bénéfice de l'échelon après 2 ans (indice 550) de la classe exceptionnelle des secrétaires-greffiers en chef :

Du 1^{er} janvier 1954 :

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1950 : M. Bouyssou Pierre ;

Avec ancienneté du 1^{er} mai 1950 : M. Ferandel René ;

Du 1^{er} avril 1954 : M. Fumey Paul,

secrétaires-greffiers en chef de classe exceptionnelle.

(Arrêté du premier président de la cour d'appel du 28 octobre 1954.)

Sont promus du 1^{er} décembre 1954 :

Secrétaire-greffier de 5^e classe : M. Léonetti Léandre, secrétaire-greffier de 6^e classe ;

Secrétaires-greffiers adjoints de 1^{re} classe : MM. Benarous Albert et Got Louis, secrétaires-greffiers adjoints de 2^e classe ;

Secrétaires-greffiers adjoints de 2^e classe : MM. Chaminand Gabriel et Darbas Yves, secrétaires-greffiers adjoints de 3^e classe ;

Secrétaire-greffier adjoint de 3^e classe : M. Gomez Sauveur, secrétaire-greffier adjoint de 4^e classe ;

Commis principal de classe exceptionnelle (indice 230) : M^{me} Ignard Geneviève, commis principal de classe exceptionnelle (indice 218) ;

Commis principaux hors classe : M^{mes} Stumpen Liliane et Etori Albertine, M. Barrell Jacques, commis principaux de 1^{re} classe ;

Commis principaux de 1^{re} classe : M. Macia Vincent et M^{me} Mines Marie, commis principaux de 2^e classe ;

Commis de 2^e classe : M. Vaissière Jean, commis de 3^e classe ;

Agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon : M. Hadj Driss ben Messaoud, agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Dactylographe, 6^e échelon : M^{me} Houillez Antoinette, dactylographe, 5^e échelon ;

Dactylographe, 3^e échelon : M^{me} Sollier Marcelle, dactylographe, 2^e échelon.

(Arrêté du premier président de la cour d'appel du 27 octobre 1954.)

Est reclassé *secrétaire-greffier adjoint de 6^e classe* du 8 mai 1952 (bonification pour services militaires : 6 mois 5 jours) et promu à la 5^e classe de son grade du 1^{er} septembre 1952 : M. Orsatelli Antoine, secrétaire-greffier adjoint de 5^e classe. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 18 octobre 1954.)

*
*
*

DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES.

Est promu *agent public hors catégorie, 2^e échelon* du 21 décembre 1954 : M. Rey Raymond, agent public hors catégorie, 1^{er} échelon. (Arrêté du conseiller du Gouvernement chérifien du 7 mai 1954.)

Est titularisé et nommé *chaouch de 5^e classe* du 1^{er} mai 1954 : M. Ezzadi Benaïssa ben Lahcèn. (Arrêté directorial du 3 août 1954.)

*
*
*

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Est remis *commis principal de 2^e classe* du 3 avril 1954, avec ancienneté du 1^{er} mai 1951 : M. Dahenne Armand, secrétaire administratif de contrôle stagiaire. (Arrêté directorial du 6 novembre 1954.)

Sont nommés dans le cadre des attachés de municipalité :
Attachés de 2^e classe (2^e échelon) du 1^{er} novembre 1954 : MM. Léon André et Fournier René ;

Attaché de 3^e classe (4^e échelon) du 24 octobre 1954 : M. Caze-nave Georges ;

Attaché de 3^e classe (2^e échelon), du 1^{er} septembre 1954 : M. Hardy René.

(Arrêtés directoriaux du 15 novembre 1954.)

Sont nommés dans le cadre des secrétaires administratifs de municipalité :

Secrétaire administratif de 1^{re} classe (3^e échelon) du 1^{er} novembre 1954 : M. Bencivengo Jean ;

Secrétaire administratif de 2^e classe (4^e échelon) du 25 décembre 1954 : M. Hamdane ben Lahcèn ;

Secrétaires administratifs de 2^e classe (3^e échelon) :

Du 1^{er} novembre 1954 : M. Garrouteigt Jean ;

Du 1^{er} décembre 1954 : M. Barnès Alfred ;

Du 6 décembre 1954 : M. Corral Guillaume ;

Du 19 décembre 1954 : M. Garcia Georges ;

Secrétaire administratif de 2^e classe (2^e échelon) du 1^{er} novembre 1954 : M. Lahrizi Mohamed.

(Arrêtés directoriaux du 15 novembre 1954.)

Sont nommés dans le cadre des régies municipales, du 1^{er} décembre 1954 :

Contrôleur principal, 1^{er} échelon : M. Benayache Joseph ;

Contrôleur, 7^e échelon : M. Giorgi Paul ;

Agent principal de constatation et d'assiette, 4^e échelon : M. Canarelli Roch ;

Agent principal de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon : M. Dussoni Marcel ;

Agent de constatation et d'assiette, 4^e échelon : M. Naji Moktar. (Arrêtés directoriaux du 15 novembre 1954.)

Est nommé, dans le corps des sapeurs-pompiers professionnels, *sergent, 3^e échelon* du 1^{er} décembre 1954 : M. Gonzalès Georges. (Arrêté directorial du 15 novembre 1954.)

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Sont promus à l'administration pénitentiaire :

Directeur de prison de 2^e classe du 1^{er} décembre 1954 : M. Raclin Jacques, directeur de 3^e classe ;

Surveillant-chef hors classe du 1^{er} novembre 1954 : M. Valéry Ignace, surveillant-chef de 1^{re} classe ;

Chef gardien de 2^e classe du 1^{er} octobre 1954 : M. Mohamed Kaddour, n° 64, chef gardien de 3^e classe ;

Surveillants de 3^e classe du 1^{er} décembre 1954 : MM. Yniesta François, Mouillot Gilbert et Riquelme Raphaël, surveillants de 4^e classe ;

Surveillant de 4^e classe du 1^{er} décembre 1954 : M. Rosello Fernand, surveillant de 5^e classe ;

Gardiens hors classe :

Du 1^{er} février 1954 : MM. Mohamed ben Abbès, n° 195, et Bensalah Brahim, n° 257 ;

Du 1^{er} mars 1954 : M. Ahmed ben Mohamed ben Tahar, n° 290 ;

Du 1^{er} mai 1954 : M. El Hadj ben Abdelkadèr, n° 309 ;

Du 1^{er} juin 1954 : MM. Mohamed ben Boualem, n° 318, et Omar ben Mlati, n° 229 ;

Du 1^{er} août 1954 : M. El Kebir ben Mohamed, n° 162 ;

Du 1^{er} octobre 1954 : M. Tahar ben Mohamed, n° 241 ;

Du 1^{er} novembre 1954 : M. Itri M'Barek, n° 223 ;

Du 1^{er} décembre 1954 : MM. Mohamed ben Kacem, n° 301, M'Hamed ben Mohamed, n° 224, Goayech Abdeslam, n° 313, et Ahmed ben Bouchta, n° 284,

gardiens de 1^{re} classe ;

Gardiens de 1^{re} classe :

Du 1^{er} février 1953 : M. Lahcèn ben el Houssine, n° 190 ;

Du 1^{er} mai 1953 : M. Ahmed ben Abdelkadèr, n° 123 ;

Du 1^{er} novembre 1953 : M. Mohamed ben Es Stitou, n° 251 ;

Du 1^{er} mars 1954 : M. Boulid Ali, n° 314 ;

Du 1^{er} novembre 1954 : M. Moulay ben M'Hamed Bendaoui, n° 270 ;

Du 1^{er} décembre 1954 : M. Rouas Mohamed, n° 281, gardiens de 2^e classe ;

Gardien de 2^e classe du 1^{er} août 1953 : M. Mohamed ben Ahmed, n° 293, gardien de 3^e classe ;

Gardiens de 3^e classe :

Du 1^{er} août 1954 : M. Benameyer Ahmed, n° 256 ;

Du 1^{er} novembre 1954 : M. Mohamed ben el Kebir, n° 216 ;

Du 1^{er} décembre 1954 : M. Ej Jilali ben Omar, n° 321,

gardiens de 4^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 6 et 15 septembre 1954.)

Sont recrutés en qualité de *gardiens de la paix stagiaires* :

Du 6 mai 1954 : M. Paly Nicolas ;

Du 9 mai 1954 : M. Puertas Antoine ;

Du 10 mai 1954 : MM. André Maurice, Bourbotte Gaston, Mougeot Jules et Pantalacci Noël ;

Du 17 mai 1954 : M. Simonetti Auguste.

(Arrêtés directoriaux des 9 et 21 juillet 1954.)

Sont nommés, après concours, du 10 juillet 1954 :

Inspecteur-chef de 1^{re} classe (2^e échelon) : M. Dambland Jean, secrétaire principal de 2^e classe ;

Inspecteurs-chefs de 3^e classe (3^e échelon) : MM. Mennetrol Émile, Pain André et Rouxel Maurice, secrétaires de classe exceptionnelle (2^e échelon) ;

Inspecteurs-chefs de 3^e classe (2^e échelon) : MM. de Gea Armand, Lamensans Jacques, Roche René et Sautes Georges, secrétaires de classe exceptionnelle (1^{er} échelon).

(Arrêtés directoriaux du 21 juillet 1954.)

Sont nommés :

Brigadier de 2^e classe du 1^{er} décembre 1954 : M. Casanovas Jacques, sous-brigadier (avant 2 ans) ;

Gardien de la paix hors classe du 1^{er} octobre 1954 : M. Saliou Georges, gardien de la paix de classe exceptionnelle ;

Gardiens de la paix de classe exceptionnelle :

Du 1^{er} janvier 1954 : M. Levieux Jean ;

Du 1^{er} mai 1954 : M. Belayd ben Ahmed ben Hammou, gardiens de la paix de 1^{re} classe.

(Arrêtés directoriaux des 1^{er}, 28, 30 septembre et 18 octobre 1954.)

Sont titularisés et reclassés :

Gardien de la paix de classe exceptionnelle du 25 septembre 1953, avec ancienneté du 6 août 1953 (bonification pour services militaires : 6 ans 1 mois 19 jours) : M. Lacoste Pierre ;

Gardiens de la paix de 1^{re} classe :

Du 22 septembre 1953 :

Avec ancienneté du 2 janvier 1952 (bonification pour services militaires : 5 ans 8 mois 21 jours) : M. Ferrandez Alphonse ;

Avec ancienneté du 8 juillet 1953 (bonification pour services militaires : 4 ans 2 mois 14 jours) : M. Philbert Robert ;

Du 24 septembre 1953, avec ancienneté du 29 avril 1953 (bonification pour services militaires : 4 ans 4 mois 25 jours) : M. Escaro Jean ;

Du 27 septembre 1953, avec ancienneté du 27 août 1953 (bonification pour services militaires : 4 ans 1 mois) : M. Lucia Roger ;

Gardiens de la paix de 2^e classe :

Du 24 septembre 1953, avec ancienneté du 22 février 1953 (bonification pour services militaires : 2 ans 7 mois 2 jours) : M. Povéda Raoul ;

Du 27 septembre 1953 :

Avec ancienneté du 1^{er} novembre 1952 (bonification pour services militaires : 2 ans 10 mois 26 jours) : M. Salce Jacques ;

Avec ancienneté du 25 janvier 1953 (bonification pour services militaires : 2 ans 8 mois 2 jours) : M. Roche Georges ;

Du 28 septembre 1953, avec ancienneté du 13 janvier 1952 (bonification pour services militaires : 3 ans 3 mois 15 jours) : M. Petit Julien ;

Du 29 septembre 1953, avec ancienneté du 26 octobre 1951 (bonification pour services militaires : 3 ans 11 mois 3 jours) : M. Sanchez Joseph ;

Gardiens de la paix de 3^e classe :

Du 22 septembre 1953 :

Avec ancienneté du 23 mars 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : M. Marcos André ;

Avec ancienneté du 3 avril 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 19 jours) : M. Simonpiéri Raymond ;

Avec ancienneté du 22 août 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 1 mois) : M. Négroni Jérôme ;

Du 23 septembre 1953 :

Avec ancienneté du 23 mars 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : M. Sanchez Guy ;

Avec ancienneté du 24 mars 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 29 jours) : M. Gonzalvès Ginès ;

Avec ancienneté du 8 avril 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 15 jours) : M. Lohbrunner Fernand ;

Avec ancienneté du 8 mai 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 4 mois 15 jours) : M. Lapeyre Gabriel ;

Avec ancienneté du 28 juillet 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 1 mois 25 jours) : M. Quésada Yvon ;

Du 24 septembre 1953, avec ancienneté du 24 mars 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : M. Pichon Jean ;

Du 25 septembre 1953 :

Avec ancienneté du 25 mars 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : MM. Laborde Pierre et Le Roy Joseph ;

Avec ancienneté du 12 avril 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 13 jours) : M. Couturier Robert ;

Avec ancienneté du 22 juillet 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 2 mois 3 jours) : M. Vidal Eugène ;

Avec ancienneté du 27 août 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 28 jours) : M. Pigeaud René ;

Du 26 septembre 1953 :

Avec ancienneté du 12 avril 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 14 jours) : M. Marin Robert ;

Avec ancienneté du 26 septembre 1952 (bonification pour services militaires : 11 mois 25 jours) : M. Coubes Lucien ;

Du 27 septembre 1953 :

Avec ancienneté du 27 mars 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : M. Moracchini Maurice ;

Avec ancienneté du 7 juillet 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 2 mois 20 jours) : M. Jeanet Marcel ;

Avec ancienneté du 8 août 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 1 mois 19 jours) : M. Montaud Raymond ;

Du 29 septembre 1953 :

Avec ancienneté du 6 avril 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 23 jours) : M. Peilho Michel ;

Avec ancienneté du 12 avril 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 17 jours) : M. Ortéga Fernand ;

Avec ancienneté du 17 avril 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 12 jours) : M. Revert Jacques ;

Avec ancienneté du 7 août 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 1 mois 22 jours) : M. Diaz Guy ;

Avec ancienneté du 29 septembre 1952 (bonification pour services militaires : 11 mois 28 jours) : M. Ros René ;

Du 1^{er} octobre 1953 :

Avec ancienneté du 1^{er} avril 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : MM. Rigade Robert et Sabo André ;

Avec ancienneté du 20 avril 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 11 jours) : M. Dulleid Roger ;

Du 2 octobre 1953, avec ancienneté du 27 février 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 7 mois 5 jours) : M. Ribéri Jules ;

Du 3 octobre 1953, avec ancienneté du 6 août 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 1 mois 27 jours) : M. Roques Pierre ;

Du 4 octobre 1953, avec ancienneté du 4 octobre 1952 (bonification pour services militaires : 11 mois 17 jours) : MM. Dagues Lucien, Mattéi Pierre et Pratiel Joseph ;

Du 5 octobre 1953, avec ancienneté du 5 avril 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : M. Ferrer Roger ;

Du 19 octobre 1953, avec ancienneté du 19 octobre 1952 (bonification pour services militaires : 11 mois 20 jours) : M. Martinez Manuel ;

Du 25 octobre 1953, avec ancienneté du 25 octobre 1952 (bonification pour services militaires : 10 mois 29 jours) : M. Terrazoni Ange ;

Du 2 novembre 1953, avec ancienneté du 2 novembre 1952 (bonification pour services militaires : 10 mois 26 jours) : M. Dolfini Christian ;

Du 8 novembre 1953, avec ancienneté du 8 novembre 1952 (bonification pour services militaires : 10 mois 14 jours) : M. Léandri Jean-Baptiste ;

Du 21 janvier 1954, avec ancienneté du 21 janvier 1953 (bonification pour services militaires : 8 mois) : M. Geffroy Gabriel ;

Du 8 février 1954, avec ancienneté du 8 février 1953 (bonification pour services militaires : 7 mois 23 jours) : M. Freire Emmanuel ;

Du 13 avril 1954, avec ancienneté du 13 avril 1953 (bonification pour services militaires : 5 mois 20 jours) : M. Rives Raymond ;

Du 1^{er} juillet 1954, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1953 : M. Saïd ben Omar ben Salah ;

Du 21 septembre 1954, avec ancienneté du 21 septembre 1953 : MM. Richaud Léonard et Cursan Sylvain ;

Du 22 septembre 1954, avec ancienneté du 22 septembre 1953 : M. Bert Étienne ;

Du 23 septembre 1954, avec ancienneté du 23 septembre 1953 : M. Lombroso Giacomo ;

Du 25 septembre 1954, avec ancienneté du 25 septembre 1953 : M. Bestit-Aycaguer René, gardiens de la paix stagiaires.

(Arrêtés directoriaux des 19 juillet, 4, 14, 19, 25 et 27 octobre 1954.)

Sont reclassés :

Secrétaire adjoint de 4^e classe du 1^{er} novembre 1942, avec ancienneté du 28 avril 1942 (bonification pour services militaires : 3 ans 6 mois 3 jours), secrétaire de 2^e classe du 1^{er} janvier 1944, avec ancienneté du 28 avril 1941, secrétaire de 1^{re} classe du 28 août 1943 et secrétaire de police de classe exceptionnelle du 1^{er} septembre 1945 : M. Krawczyk François, inspecteur hors classe (effet pécuniaire du 1^{er} avril 1946) ;

Inspecteurs hors classe du 1^{er} février 1952 :

Avec ancienneté du 1^{er} décembre 1948 : M. Jeanjean Émile, inspecteur de 1^{re} classe ;

Avec ancienneté du 25 février 1949 : M. Derichourg Fernand, inspecteur de 1^{re} classe ;

Avec ancienneté du 26 septembre 1951 : M. Dominique Jean, inspecteur de 2^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 27 octobre 1954.)

Est incorporé dans la police d'État, par permutation, et rayé des cadres de la police marocaine du 1^{er} octobre 1954 : M. Levieux Jean, gardien de la paix de classe exceptionnelle.

Est incorporé dans les cadres de la police marocaine, par permutation : M. Vidal Henri, gardien de la paix de classe exceptionnelle de la police d'État.

(Arrêtés directoriaux du 4 septembre 1954.)

* * *

DIRECTION DES FINANCES.

Est titularisé et nommé sous-chef de service de 3^e classe du 23 octobre 1954 et reclassé au même grade du 6 novembre 1953, avec ancienneté du 6 mai 1951 (bonifications pour services militaires : 11 mois 17 jours, pour stage : 1 an 6 mois, et pour licence en droit : 1 an) : M. Lijour Christian, stagiaire des perceptions. (Arrêté directorial du 16 octobre 1954.)

Sont promus au service de l'enregistrement et du timbre du 1^{er} décembre 1954 :

Inspecteurs hors classe : MM. Cambon Paul et Lasserre Jean, inspecteurs de 1^{re} classe ;

Interprète de 4^e classe : M. Rassy Émile, interprète de 5^e classe ;

Commis principal d'interprétariat de classe exceptionnelle (échelon après 3 ans) : M. Lahlal el Mostafa, commis principal d'interprétariat de classe exceptionnelle (échelon avant 3 ans) ;

Agent de constatation et d'assiette, 4^e échelon : M^{me} Lecutier Léonie, agent de constatation et d'assiette, 3^e échelon.

(Arrêtés directoriaux du 8 novembre 1954.)

Sont promus, aux services des impôts urbains et des impôts ruraux, du 1^{er} décembre 1954 :

Sténodactylographe de 6^e classe : M^{me} Bernier Yvette, sténodactylographe de 7^e classe ;

Chef de section de 3^e classe : M. Hajji Abdelmejid, chef de section de 4^e classe ;

Fqih de 5^e classe : M. Cherkaoui Ahmed, fqih de 6^e classe ;

Fqih de 6^e classe : M. Mustapha ben Haj Ahmed Jabry, fqih de 7^e classe ;

Chef chaouch de 2^e classe : M. Lazar Miloud, chaouch de 1^{re} classe ;

Cavalier de 1^{re} classe : M. Hamzaoui Mohammed, cavalier de 2^e classe ;

Cavalier de 4^e classe : M. Aomar ben Ahmed, cavalier de 5^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 8 et 9 novembre 1954.)

Est élevé à la 2^e classe de son grade du 15 août 1954 : M. Louis Rigaud, commis principal de 3^e classe. (Arrêté directorial du 8 novembre 1954.)

Est promu commis principal de 3^e classe du 26 novembre 1954 : M. François Mazzoni, commis de 1^{re} classe. (Arrêté directorial du 8 novembre 1954.)

Est nommé, après concours, dans l'administration des douanes et impôts indirects, inspecteur adjoint stagiaire du 16 avril 1954 : M. Daumarie Roger, répétiteur surveillant de 5^e classe. (Arrêté directorial du 28 septembre 1954.)

M. Guillon Bernard, inspecteur adjoint stagiaire des douanes, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres de la direction des finances (administration des douanes et impôts indirects) du 16 octobre 1954. (Arrêté directorial du 18 octobre 1954 rapportant l'arrêté du 1^{er} septembre 1954.)

Est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour convenances personnelles du 1^{er} décembre 1954 : M. Scarbonchi François, agent principal de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon. (Arrêté directorial du 18 octobre 1954.)

M. Cha Pierre, agent de constatation et d'assiette, 2^e échelon des douanes, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres de la direction des finances (administration des douanes et impôts indirects) du 1^{er} novembre 1954. (Arrêté directorial du 18 octobre 1954.)

* * *

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS.

Sont nommées, après concours, dames employées de 7^e classe du 1^{er} novembre 1954 : M^{mes} Veschi Jeanne et Vannier Marie-Raymonde, dames employées journalières. (Arrêté directorial du 21 octobre 1954.)

Sont nommés, après concours, adjoints techniques stagiaires du génie rural :

Du 1^{er} juillet 1954 : M. Lenoir Jean ;

Du 1^{er} septembre 1954 : M. Clavel Raymond.

(Arrêtés directoriaux des 2 et 3 novembre 1954.)

Est réintégré dans son emploi du 12 octobre 1954 : M. Bertrand Christian, ingénieur géomètre adjoint de 2^e classe, en disponibilité pour satisfaire à ses obligations militaires. (Arrêté directorial du 2 novembre 1954.)

Est reclassé agent technique de 2^e classe des eaux et forêts du 1^{er} avril 1954, avec ancienneté du 28 février 1951 (bonifications pour services militaires : 3 ans 4 mois 28 jours, et pour services civils : 8 mois), et nommé agent technique de 1^{re} classe du 28 avril 1953 : M. Benoît Pierre, agent technique de 2^e classe. (Arrêté directorial du 23 octobre 1954 rapportant l'arrêté du 5 mai 1954.)

Les ingénieurs en chef, ingénieurs et ingénieurs adjoints du génie rural du cadre métropolitain, en service détaché au Maroc, sont reclassés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 1950, dans la nouvelle hiérarchie de leur cadre :

NOM ET PRÉNOMS	SITUATION AU MAROC à compter du 1 ^{er} janvier 1950	SITUATION EN FRANCE à compter du 1 ^{er} janvier 1950	RECLASSEMENT AU MAROC à compter du 1 ^{er} janvier 1950
MM. Cosson Roger	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle (630) du 1 ^{er} novembre 1949.	Ingénieur en chef, 4 ^e échelon (600) du 1 ^{er} janvier 1950.	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle (630) du 1 ^{er} janvier 1950 (ancienneté du 1 ^{er} novembre 1949).
Trintignac Roger	Ingénieur en chef de 1 ^{re} classe (600) du 1 ^{er} septembre 1946.	Ingénieur en chef, 4 ^e échelon (600) du 1 ^{er} janvier 1950.	Ingénieur en chef, 4 ^e échelon (600) du 1 ^{er} janvier 1950 (ancienneté du 1 ^{er} septembre 1946).
(Rayé des cadres le 1 ^{er} mai 1953.)	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle (630) du 1 ^{er} mars 1950.		Ingénieur en chef de classe exceptionnelle (630) du 1 ^{er} mars 1950.
Bourdier Raymond	Ingénieur en chef de 1 ^{re} classe (600) du 1 ^{er} mars 1946.	Ingénieur en chef, 4 ^e échelon (600) du 1 ^{er} janvier 1950.	Ingénieur en chef, 4 ^e échelon (600) du 1 ^{er} janvier 1950 (ancienneté du 1 ^{er} mars 1946).
	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle (630) du 1 ^{er} mai 1953.		Ingénieur en chef de classe exceptionnelle (630) du 1 ^{er} mai 1953.
Trémolières Maurice	Ingénieur en chef de 1 ^{re} classe (600) du 1 ^{er} mai 1953 (date du détachement).	Ingénieur en chef, 4 ^e échelon (600) du 1 ^{er} janvier 1950.	Ingénieur en chef, 4 ^e échelon (600) du 1 ^{er} mai 1953 (ancienneté du 1 ^{er} janvier 1950).
Garnier Louis	Ingénieur en chef de 2 ^e classe (550) du 1 ^{er} janvier 1950.	Ingénieur en chef, 4 ^e échelon (600) du 1 ^{er} janvier 1950.	Ingénieur en chef, 4 ^e échelon (600) du 1 ^{er} janvier 1950.
(Rayé des cadres du 1 ^{er} novembre 1952.)			
Vignier Paul	Ingénieur en chef, 3 ^e échelon (500) du 1 ^{er} novembre 1948.	Ingénieur en chef, 4 ^e échelon (600) du 1 ^{er} janvier 1950.	Ingénieur en chef, 4 ^e échelon (600) du 1 ^{er} janvier 1950.
(Détaché au paysanat.)	Ingénieur en chef de 2 ^e classe (550) du 1 ^{er} novembre 1950.		
	Ingénieur en chef de 1 ^{re} classe (600) du 1 ^{er} novembre 1952.		
Chapuis Jean	Ingénieur de 1 ^{re} classe (avant 2 ans) (450) du 1 ^{er} mars 1948.	Ingénieur en chef, 4 ^e échelon (600) du 1 ^{er} janvier 1950.	Ingénieur en chef, 4 ^e échelon (600) du 1 ^{er} janvier 1950.
	Ingénieur de 1 ^{re} classe (après 2 ans) (470) du 1 ^{er} mars 1950.		
	Ingénieur en chef de 3 ^e classe (500) du 1 ^{er} janvier 1952 (ancienneté du 1 ^{er} janvier 1950).		
Petit Robert	Ingénieur de 2 ^e classe (400) du 1 ^{er} octobre 1949.	Ingénieur de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon (470) du 1 ^{er} janvier 1950.	Ingénieur de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon (470) du 1 ^{er} janvier 1950.
(Rayé des cadres le 1 ^{er} janvier 1954.)	Ingénieur de 1 ^{re} classe (450) du 1 ^{er} octobre 1951.	Ingénieur de 1 ^{re} classe, 2 ^e échelon (490) du 1 ^{er} janvier 1952.	Ingénieur de 1 ^{re} classe, 2 ^e échelon (490) du 1 ^{er} janvier 1952.
		Ingénieur principal, 1 ^{er} échelon (520) du 1 ^{er} janvier 1953.	Ingénieur principal, 1 ^{er} échelon (520) du 1 ^{er} janvier 1953.
Darlot André	Ingénieur de 3 ^e classe (350) du 1 ^{er} octobre 1948.	Ingénieur de 2 ^e classe, 3 ^e échelon (400) du 1 ^{er} janvier 1950.	Ingénieur de 2 ^e classe, 3 ^e échelon (400) du 1 ^{er} janvier 1950.
	Ingénieur de 2 ^e classe (400) du 1 ^{er} octobre 1950.	Ingénieur de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon (470) du 1 ^{er} octobre 1950.	Ingénieur de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon (470) du 1 ^{er} octobre 1950.
	Ingénieur de 1 ^{re} classe (450) du 1 ^{er} octobre 1952.	Ingénieur de 1 ^{re} classe, 2 ^e échelon (490) du 1 ^{er} octobre 1952.	Ingénieur de 1 ^{re} classe, 2 ^e échelon (490) du 1 ^{er} octobre 1952.
Nicolo Henri	Ingénieur de 3 ^e classe (350) du 1 ^{er} octobre 1948.	Ingénieur de 2 ^e classe, 3 ^e échelon (400) du 1 ^{er} janvier 1950.	Ingénieur de 2 ^e classe, 3 ^e échelon (400) du 1 ^{er} janvier 1950.
	Ingénieur de 2 ^e classe (400) du 1 ^{er} octobre 1950.	Ingénieur de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon (470) du 1 ^{er} octobre 1950.	Ingénieur de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon (470) du 1 ^{er} octobre 1950.
	Ingénieur de 1 ^{re} classe (450) du 1 ^{er} octobre 1952.	Ingénieur de 1 ^{re} classe, 2 ^e échelon (490) du 1 ^{er} octobre 1952.	Ingénieur de 1 ^{re} classe, 2 ^e échelon (490) du 1 ^{er} octobre 1952.
Salenc Pierre	Ingénieur de 3 ^e classe (350) du 1 ^{er} janvier 1949.	Ingénieur de 1 ^{re} classe (470) du 1 ^{er} janvier 1950.	Ingénieur de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon (470) du 1 ^{er} janvier 1950.
	Ingénieur de 2 ^e classe (400) du 1 ^{er} janvier 1951.	Ingénieur en chef, 1 ^{er} échelon (500) du 1 ^{er} janvier 1951.	Ingénieur en chef, 1 ^{er} échelon (500) du 1 ^{er} janvier 1951.
		Ingénieur en chef, 2 ^e échelon (535) du 1 ^{er} janvier 1953.	Ingénieur en chef, 2 ^e échelon (535) du 1 ^{er} janvier 1953.
Dutard Jacques	Ingénieur de 3 ^e classe (350) du 1 ^{er} octobre 1949.	Ingénieur de 2 ^e classe, 3 ^e échelon (400) du 1 ^{er} janvier 1950.	Ingénieur de 2 ^e classe, 3 ^e échelon (400) du 1 ^{er} janvier 1950.
	Ingénieur de 2 ^e classe (400) du 1 ^{er} janvier 1951.	Ingénieur de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon (470) du 1 ^{er} octobre 1951.	Ingénieur de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon (470) du 1 ^{er} octobre 1951.

NOM ET PRENOMS	SITUATION AU MAROC à compter du 1 ^{er} janvier 1950	SITUATION EN FRANCE à compter du 1 ^{er} janvier 1950	RECLASSEMENT AU MAROC à compter du 1 ^{er} janvier 1950
MM. Goujal Roger	Ingénieur adjoint de 2 ^e classe (290) du 1 ^{er} juin 1948. Ingénieur adjoint de 1 ^{re} classe (290) du 1 ^{er} juin 1950. Ingénieur de 4 ^e classe (300) du 1 ^{er} juillet 1950.	Ingénieur de 2 ^e classe, 3 ^e échelon (400) du 1 ^{er} janvier 1950. Ingénieur de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon (470) du 1 ^{er} octobre 1951.	Ingénieur de 2 ^e classe, 3 ^e échelon (400) du 1 ^{er} janvier 1950. Ingénieur de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon (470) du 1 ^{er} octobre 1951.
Willaine André	Ingénieur adjoint de 2 ^e classe (290) du 1 ^{er} novembre 1948. Ingénieur adjoint de 1 ^{re} classe (290) du 1 ^{er} novembre 1950.	Ingénieur de 2 ^e classe, 2 ^e échelon (350) du 1 ^{er} janvier 1950. Ingénieur de 2 ^e classe, 3 ^e échelon (400) du 1 ^{er} juillet 1950. Ingénieur de 2 ^e classe, 4 ^e échelon (450) du 1 ^{er} juillet 1952. Ingénieur de 1 ^{re} classe, 4 ^e échelon (470) du 1 ^{er} octobre 1952.	Ingénieur de 2 ^e classe, 2 ^e échelon (350) du 1 ^{er} janvier 1950. Ingénieur de 2 ^e classe, 3 ^e échelon (400) du 1 ^{er} juillet 1950. Ingénieur de 2 ^e classe, 4 ^e échelon (450) du 1 ^{er} juillet 1952. Ingénieur de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon (470) du 1 ^{er} octobre 1952.
Perrier André	Ingénieur adjoint de 2 ^e classe (290) du 1 ^{er} novembre 1948. Ingénieur adjoint de 1 ^{re} classe (290) du 1 ^{er} novembre 1950. Ingénieur de 4 ^e classe (300) du 1 ^{er} juillet 1952.	Ingénieur de 2 ^e classe, 2 ^e échelon (350) du 1 ^{er} janvier 1950. Ingénieur de 2 ^e classe, 3 ^e échelon (400) du 1 ^{er} juillet 1950. Ingénieur de 2 ^e classe, 4 ^e échelon (450) du 1 ^{er} juillet 1952. Ingénieur de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon (470) du 1 ^{er} octobre 1952.	Ingénieur de 2 ^e classe, 2 ^e échelon (350) du 1 ^{er} janvier 1950. Ingénieur de 2 ^e classe, 3 ^e échelon (400) du 1 ^{er} juillet 1950. Ingénieur de 2 ^e classe, 4 ^e échelon (450) du 1 ^{er} juillet 1952. Ingénieur de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon (470) du 1 ^{er} octobre 1952.
Rainaut Pierre	Ingénieur adjoint de 2 ^e classe (290) du 1 ^{er} octobre 1949. Ingénieur adjoint de 1 ^{re} classe (290) du 1 ^{er} octobre 1951.	Ingénieur de 2 ^e classe, 2 ^e échelon (350) du 1 ^{er} janvier 1950. Ingénieur de 2 ^e classe, 3 ^e échelon (400) du 1 ^{er} juillet 1950. Ingénieur de 2 ^e classe, 4 ^e échelon (450) du 1 ^{er} juillet 1952.	Ingénieur de 2 ^e classe, 2 ^e échelon (350) du 1 ^{er} janvier 1950. Ingénieur de 2 ^e classe, 3 ^e échelon (400) du 1 ^{er} juillet 1950. Ingénieur de 2 ^e classe, 4 ^e échelon (450) du 1 ^{er} juillet 1952.
Ringuelet Roger	Ingénieur adjoint de 3 ^e classe (280) du 1 ^{er} mai 1948. Ingénieur adjoint de 2 ^e classe (290) du 1 ^{er} mai 1950. Ingénieur adjoint de 1 ^{re} classe (290) du 1 ^{er} mai 1952.	Ingénieur de 2 ^e classe, 2 ^e échelon (350) du 1 ^{er} janvier 1950. Ingénieur de 2 ^e classe, 3 ^e échelon (400) du 1 ^{er} juillet 1950. Ingénieur de 2 ^e classe, 4 ^e échelon (450) du 1 ^{er} juillet 1952.	Ingénieur de 2 ^e classe, 2 ^e échelon (350) du 1 ^{er} janvier 1950. Ingénieur de 2 ^e classe, 3 ^e échelon (400) du 1 ^{er} juillet 1950. Ingénieur de 2 ^e classe, 4 ^e échelon (450) du 1 ^{er} juillet 1952.
David Émile	(Rayé des cadres le 1 ^{er} novembre 1952.) Ingénieur adjoint de 3 ^e classe (280) du 1 ^{er} octobre 1948. Ingénieur adjoint de 2 ^e classe (290) du 1 ^{er} octobre 1950. Ingénieur adjoint de 1 ^{re} classe (290) du 1 ^{er} octobre 1952.	Ingénieur de 2 ^e classe, 1 ^{er} échelon (300) du 1 ^{er} janvier 1950. Ingénieur de 2 ^e classe, 2 ^e échelon (350) du 1 ^{er} janvier 1951. Ingénieur de 2 ^e classe, 3 ^e échelon (400) du 1 ^{er} janvier 1953.	Ingénieur de 2 ^e classe, 1 ^{er} échelon (300) du 1 ^{er} janvier 1950. Ingénieur de 2 ^e classe, 2 ^e échelon (350) du 1 ^{er} janvier 1951. Ingénieur de 2 ^e classe, 3 ^e échelon (400) du 1 ^{er} janvier 1953.
Gilly Serge	Ingénieur adjoint de 3 ^e classe (280) du 1 ^{er} octobre 1948. Ingénieur adjoint de 2 ^e classe (290) du 1 ^{er} octobre 1950. Ingénieur adjoint de 1 ^{re} classe (290) du 1 ^{er} octobre 1952.	Ingénieur de 2 ^e classe, 1 ^{er} échelon (300) du 1 ^{er} janvier 1950. Ingénieur de 2 ^e classe, 2 ^e échelon (350) du 1 ^{er} janvier 1951. Ingénieur de 2 ^e classe, 3 ^e échelon (400) du 1 ^{er} janvier 1953.	Ingénieur de 2 ^e classe, 1 ^{er} échelon (300) du 1 ^{er} janvier 1950. Ingénieur de 2 ^e classe, 2 ^e échelon (350) du 1 ^{er} janvier 1951. Ingénieur de 2 ^e classe, 3 ^e échelon (400) du 1 ^{er} janvier 1953.
Guillaume Jacques	(Détaché au paysanat du 1 ^{er} janvier 1953.) Ingénieur adjoint de 3 ^e classe (280) du 1 ^{er} octobre 1948.	Ingénieur de 2 ^e classe, 1 ^{er} échelon (300) du 1 ^{er} janvier 1950. Ingénieur de 2 ^e classe, 2 ^e échelon (350) du 1 ^{er} janvier 1951. Ingénieur de 2 ^e classe, 3 ^e échelon (400) du 1 ^{er} janvier 1953.	Ingénieur de 2 ^e classe, 1 ^{er} échelon (300) du 1 ^{er} janvier 1950. Ingénieur de 2 ^e classe, 2 ^e échelon (350) du 1 ^{er} janvier 1951. Ingénieur de 2 ^e classe, 3 ^e échelon (400) du 1 ^{er} janvier 1953.
Normand Jacques	Ingénieur adjoint de 3 ^e classe (280) du 1 ^{er} octobre 1949. Ingénieur adjoint de 2 ^e classe (290) du 1 ^{er} octobre 1951.	Ingénieur de 2 ^e classe, 1 ^{er} échelon (300) du 1 ^{er} janvier 1950. Ingénieur de 2 ^e classe, 2 ^e échelon (350) du 1 ^{er} janvier 1951. Ingénieur de 2 ^e classe, 3 ^e échelon (400) du 1 ^{er} janvier 1953.	Ingénieur de 2 ^e classe, 1 ^{er} échelon (300) du 1 ^{er} janvier 1950. Ingénieur de 2 ^e classe, 2 ^e échelon (350) du 1 ^{er} janvier 1951. Ingénieur de 2 ^e classe, 3 ^e échelon (400) du 1 ^{er} janvier 1953.
Cherel Pierre	Ingénieur adjoint de 3 ^e classe (280) du 1 ^{er} octobre 1948. Inspecteur adjoint de 2 ^e classe (290) du 1 ^{er} octobre 1951.	Ingénieur de 2 ^e classe, 1 ^{er} échelon (300) du 1 ^{er} janvier 1950. Ingénieur de 2 ^e classe, 2 ^e échelon (350) du 1 ^{er} janvier 1951. Ingénieur de 2 ^e classe, 3 ^e échelon (400) du 1 ^{er} janvier 1953.	Ingénieur de 2 ^e classe, 1 ^{er} échelon (300) du 1 ^{er} janvier 1950. Ingénieur de 2 ^e classe, 2 ^e échelon (350) du 1 ^{er} janvier 1951. Ingénieur de 2 ^e classe, 3 ^e échelon (400) du 1 ^{er} janvier 1953.

NOM ET PRENOMS	SITUATION AU MAROC à compter du 1 ^{er} janvier 1950	SITUATION EN FRANCE à compter du 1 ^{er} janvier 1950	RECLASSEMENT AU MAROC à compter du 1 ^{er} janvier 1950
MM. Pommeret Henri	Ingénieur adjoint de 4 ^e classe (370) du 1 ^{er} octobre 1948. Ingénieur adjoint de 3 ^e classe (380) du 1 ^{er} octobre 1950. Ingénieur adjoint de 2 ^e classe (290) du 1 ^{er} octobre 1952.	Ingénieur de 2 ^e classe, 1 ^{er} échelon (300) du 1 ^{er} janvier 1950. Ingénieur de 2 ^e classe, 2 ^e échelon (350) du 1 ^{er} janvier 1952.	Ingénieur de 2 ^e classe, 1 ^{er} échelon (300) du 1 ^{er} janvier 1950. Ingénieur de 2 ^e classe, 2 ^e échelon (350) du 1 ^{er} janvier 1952.
Trouvé Claude	Ingénieur adjoint de 4 ^e classe (370) du 8 octobre 1952 (date du détachement).	Ingénieur de 2 ^e classe, 1 ^{er} échelon (300) du 1 ^{er} octobre 1951.	Ingénieur de 2 ^e classe, 1 ^{er} échelon (300) du 8 octobre 1952 (ancienneté du 1 ^{er} octobre 1951).
Cerlès André	Ingénieur adjoint de 4 ^e classe (370) du 9 octobre 1952 (date du détachement).	Ingénieur de 2 ^e classe, 1 ^{er} échelon (300) du 1 ^{er} octobre 1951.	Ingénieur de 2 ^e classe, 1 ^{er} échelon (300) du 9 octobre 1952 (ancienneté du 1 ^{er} octobre 1951).

Est licencié de son emploi et rayé des cadres de la direction de l'agriculture et des forêts (administration des eaux et forêts) du 1^{er} décembre 1954 : M. Pradier Maurice, agent technique stagiaire des eaux et forêts. (Arrêté directorial du 2 novembre 1954.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés cavaliers des eaux et forêts de 8^e classe du 1^{er} janvier 1954 et reclassés, en application de l'article 8

du dahir du 5 avril 1945 et de la circulaire n° 11/S.P. du 21 mars 1948, cavaliers des eaux et forêts de 7^e classe à la même date :

Avec ancienneté du 6 juin 1952 : M. Mekkaoui Mimoun ben el Mekki ;

Avec ancienneté du 1^{er} septembre 1952 : M. Achaq Lahsen, agents temporaires.

(Arrêtés directoriaux des 9 septembre et 22 octobre 1954.)

* *

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Est promu *adjoint technique principal de 4^e classe* du 1^{er} novembre 1954 : M. Bihet Paul, adjoint technique de 1^{re} classe. (Arrêté directorial du 22 octobre 1954.)

Est nommé directement, à titre provisoire, *adjoint technique de 4^e classe* du 1^{er} janvier 1954 : M. unjough Abdélkaddr, adjoint technique à contrat. (Arrêté directorial du 18 octobre 1954.)

Sont nommés, après concours, du 1^{er} août 1954 :

Agents techniques de 1^{re} classe : MM. Ricard Yvon, conducteur de chantier de 4^e classe, et Isnard Pierre, conducteur de chantier de 5^e classe ;

Agent technique stagiaire : M. Boila Raoul, agent journalier. (Arrêtés directoriaux des 20 août et 27 octobre 1954.)

Sont promus :

Ingénieur subdivisionnaire de 3^e classe du 1^{er} novembre 1954 : M. Fournel Roger, ingénieur subdivisionnaire de 4^e classe ;

Adjoint technique principal de 3^e classe du 1^{er} octobre 1954 : M. Péron Achille, adjoint technique principal de 4^e classe. (Arrêtés directoriaux des 2 juillet et 22 octobre 1954.)

Sont promus du 1^{er} novembre 1954 :

Chef de bureau d'arrondissement principal de 1^{re} classe : M. Fagianelli Émile, chef de bureau d'arrondissement principal de 2^e classe ;

Ingénieur adjoint de 1^{re} classe : M. Sebahg-Voegelin Georges, ingénieur adjoint de 2^e classe ;

Adjoint technique de 2^e classe : M. Finestra André, adjoint technique de 3^e classe ;

Adjoint technique de 3^e classe : M. Bacle Guy, adjoint technique de 4^e classe ;

Commis principaux de classe exceptionnelle (échelon avant 3 ans) : MM. Mounié Paul et Malhieu Benoît, commis principaux hors classe ;

Commis principal hors classe : M^{me} Toro Aimée, commis principal de 1^{re} classe ;

Dame employée de 2^e classe : M^{lle} Fasching Irène, dame employée de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 22 octobre 1954.)

* *

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Sont nommés :

Professeur agrégé (cadre unique, 4^e échelon) du 1^{er} octobre 1954, avec 4 ans 11 mois d'ancienneté, et promu au 5^e échelon de son grade à la même date : M. Coitez Henri ;

Professeur agrégé (cadre unique, 1^{er} échelon) du 1^{er} octobre 1949, avec 2 ans 5 mois 10 jours d'ancienneté, promue au 2^e échelon de son grade à la même date et au 3^e échelon du 1^{er} octobre 1951 : M^{me} Faconnet Marie-Thérèse ;

Professeur licencié (cadre unique, 3^e échelon) du 1^{er} octobre 1954, avec 10 jours d'ancienneté : M^{me} Floch Jeanne ;

Professeur licencié (cadre unique, 2^e échelon) du 1^{er} octobre 1954, avec 2 ans 4 mois 23 jours d'ancienneté : M^{me} Locci Ysolette ;

Professeur licencié (cadre unique, 1^{er} échelon) du 1^{er} octobre 1954, avec 2 ans d'ancienneté, et promu au 2^e échelon de son grade à la même date : M. Lauvrière Robert ;

Professeurs licenciés (cadre unique, 1^{er} échelon) :

Du 1^{er} octobre 1954 :

Avec 1 an 9 mois d'ancienneté : M. Chasseigne Roger ;

Avec ancienneté du 23 septembre 1952 : M^{lle} Ruyer Claudine ;

Du 21 octobre 1954, avec ancienneté du 16 octobre 1952 : M. Sempé Pierre ;

Répétitrices et répétiteurs surveillants de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre) du 1^{er} octobre 1954 :

Avec 2 ans d'ancienneté : M^{me} Garnier Odette, Battle Colette, Theuil Monique et M. Trébuchet Jean ;

Avec 1 an 11 mois d'ancienneté : M. Clavierie Alain ;

Avec 1 an d'ancienneté : M^{me} Saby Suzanne et M. Rocca-Serra Charles ;

Répétiteur surveillant de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre) du 1^{er} décembre 1954, avec 11 mois d'ancienneté : M. Doucet Paul ;

Institutrice de 6^e classe du 16 avril 1954 : M. Rousseau Jean-Pierre ;

Instituteur de 6^e classe du cadre particulier du 1^{er} mai 1954 : M. Huart Jules ;

Institutrices et instituteurs stagiaires du 1^{er} octobre 1954 : M^{mes} Gaillard Denise, Labrousche Emilie et Malbreil Aline ; MM. Danoy Antoine et Tixier Jacques ;

Institutrices et instituteurs stagiaires du cadre particulier du 1^{er} octobre 1954 : M^{mes} Régnier Josette, Renard Alice, Dujaric Angèle, Carrères Odilie, Fahy Monique, Vidal Andrée, Ferrer Renée-Anne-Marie, Bertucchi GINETTE-Madeleine, Brisville Odette ; M^{mes} Thomas Monique, Thénery Francine, Gadal Lucette, Battestini Marie-Thérèse, Bartoli Marie, Mazella Thérèse ; MM. Haïmeur Driss, El Khattabi Mohammed, Essalama M'Bark, Elmrani Abderrahman, Benallal M'Barek, El Quali ben Larbi Driss Toufik Lakdar, Antomarchi Jacques, Lheureux Christian, Herry Yvon, Campaglia Guy, Bouteille Yvés, Cassar Yvan, Debise André-Jean, Pascual Robert et Khetlam Mohamed ;

Mouderrès stagiaires des classes primaires :

Du 1^{er} octobre 1953 : M. Hamidi Brahim ;

Du 1^{er} octobre 1954 : MM. Abou el Foutouh Hassan, Zouitni Mohammed, Ouajaj Lahsen, Hanifa Mohammed, Boulaïch Ahmed et Bachiri Abdesselam.

(Arrêtés directoriaux des 18, 28 septembre, 19, 25, 26 et 27 octobre 1954.)

Sont promus :

Instituteur de 1^{re} classe du 1^{er} février 1954 : M. Ogel André ;

Instituteur de 3^e classe du 1^{er} février 1953 : M. Lucchini Jean-Pierre ;

Institutrice de 5^e classe du 1^{er} janvier 1954 : M^{me} Spitalny Marthe.

(Arrêtés directoriaux des 25 septembre, 25 et 28 octobre 1954.)

Sont reclassés :

Professeur certifié, 3^e échelon du 16 janvier 1954, avec 11 mois 26 jours d'ancienneté : M. Richard Jacques ;

Répétiteurs surveillants de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre) :

Du 1^{er} avril 1953, avec 3 ans 19 jours d'ancienneté : M. Teppa François ;

Du 1^{er} juin 1953, avec 1 an 8 mois d'ancienneté : M. Leymarie Guy ;

Instituteur de 4^e classe du 27 septembre 1951, avec 2 ans 20 jours d'ancienneté : M. Lucchini Jean-Pierre ;

Instituteurs de 5^e classe du cadre particulier du 1^{er} janvier 1953 :

Avec 2 ans 3 mois 7 jours d'ancienneté : M. Abdelali ben Abdelkadër Ali ;

Avec 11 mois 15 jours d'ancienneté : M. Blanc Jean ;

Avec 5 mois 10 jours d'ancienneté : M. Vignoles André ;

Instituteur de 6^e classe du cadre particulier du 1^{er} janvier 1954, avec 11 mois 20 jours d'ancienneté : M. Boursier Jean ;

Instituteurs de 6^e classe du 1^{er} janvier 1954 :

Avec 1 an 11 mois 29 jours d'ancienneté : M. Issad Amar ;

Avec 11 mois 22 jours d'ancienneté : MM. Baillieu Daniel et Valette Jacques.

(Arrêtés directoriaux des 25 juin, 3 août, 18, 28 septembre, 19 et 25 octobre 1954.)

Sont rangés :

Professeur agrégé, 1^{er} échelon du 1^{er} octobre 1952, avec 1 an 8 mois d'ancienneté, et promu au 2^e échelon de son grade du 1^{er} juin 1953 : M^{me} Jorgulesco Paulette ;

Professeur certifié (cadre unique, 1^{er} échelon) du 9 octobre 1953, avec 2 ans 9 mois 8 jours d'ancienneté, et promu au 2^e échelon de son grade à la même date : M. Gayraud Marcel.

(Arrêtés directoriaux des 19 et 26 octobre 1954.)

Sont remis, sur leur demande, à la disposition de leur administration d'origine et rayés des cadres de la direction de l'instruction publique :

Du 16 septembre 1954 : M^{lle} Saliou Marie, institutrice de 1^{re} classe ;

Du 17 septembre 1954 : M^{me} Giovannangeli Marie-Antoinette, institutrice de 3^e classe ;

Du 23 septembre 1954 : M^{lle} Tornezy Odette, professeur agrégé, 3^e échelon ; M. Videau Jacques, professeur licencié, 7^e échelon ; M^{me} Cornuejols Renée, professeur licencié, 3^e échelon ; M. Cornuejols Jean, professeur certifié de l'enseignement technique, 4^e échelon ;

Du 1^{er} octobre 1954 : M. Germain Gabriel, professeur agrégé, 9^e échelon ; M^{mes} Bruneau Odette, Bertho Marguerite et M. Berthelon Adrien, professeurs licenciés (cadre unique, 9^e échelon) ; M^{lle} Rochet Alice, chargée d'enseignement (cadre unique, 8^e échelon) ; M^{me} Cambon Augusta, institutrice de classe exceptionnelle ; M^{lle} Toulon Simone, institutrice de 1^{re} classe ; M^{lle} Bénéjam Paulé, institutrice de 3^e classe ; M^{me} Bourgeois Jeanine, institutrice de 5^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 18, 25, 28 septembre, 9, 19, 25, 26 et 27 octobre 1954.)

Est rayée des cadres de la direction de l'instruction publique du 1^{er} août 1954 : M^{me} Sapriel Marie, institutrice stagiaire du cadre particulier. (Arrêté directorial du 27 octobre 1954.)

M. Laalou Omar, mouderrès de 6^e classe, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres de la direction de l'instruction publique du 1^{er} octobre 1954. (Arrêté directorial du 25 septembre 1954.)

Est nommé maître de travaux manuels de 5^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 27 septembre 1951, avec 4 ans 11 mois 5 jours d'ancienneté, promu à la 4^e classe de son grade à la même date, avec 1 an 11 mois 5 jours d'ancienneté, rangé maître de travaux manuels de 4^e classe (cadre normal, 1^{re} catégorie) du 1^{er} janvier 1952, avec 2 ans 2 mois 8 jours d'ancienneté, promu à la 3^e classe du 23 octobre 1952 et rangé maître de travaux manuels de 3^e classe (cadre supérieur) du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 23 octobre 1952 : M. Fouques Adrien. (Arrêté directorial du 25 juin 1954.)

Sont réintégrés dans leur emploi :

Du 16 juillet 1954, avec 4 mois 4 jours d'ancienneté : M. Sartou Michel, instituteur de 6^e classe (cadre particulier) ;

Du 1^{er} octobre 1954 :

Avec 2 ans 9 mois d'ancienneté : M^{me} Bernardini Anne-Marie, commis de 3^e classe ;

Avec 4 mois 25 jours d'ancienneté : M^{lle} Varlet Louise, dactylographe, 5^e échelon ;

Du 6 octobre 1954, avec 1 an 1 mois d'ancienneté : M. Touraine Jacques, professeur agrégé, 2^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 18, 19 et 25 octobre 1954.)

*
* *

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Est nommé adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'État) du 1^{er} mai 1954 : M. Elyassir Taïbi, maître infirmier de 3^e classe. (Arrêté directorial du 29 juillet 1954.)

Est recrutée en qualité d'infirmière stagiaire du 15 novembre 1953 : M^{lle} Azuelos Loeticia, ancienne élève infirmière. (Arrêté directorial du 4 octobre 1954.)

Sont promues :

Assistante sociale principale de 2^e classe du 1^{er} décembre 1954 : M^{lle} Galéazzini Jeanne, assistante sociale de 1^{re} classe ;

Assistante sociale de 4^e classe du 1^{er} décembre 1954 : M^{lle} Navel Marie-Thérèse, assistante sociale de 3^e classe ;

Dame employée de 6^e classe du 1^{er} août 1954 : M^{lle} Cioli Éliane, dame employée de 7^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 25, 31 mai et 13 août 1954.)

Est nommée adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État) du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 20 novembre 1951 (bonification pour services d'auxiliaire : 11 mois 13 jours) : M^{me} Chabert Marie-Catherine, adjointe de santé temporaire, diplômée d'État. (Arrêté directorial du 11 décembre 1953.)

Est nommé adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'État) du 1^{er} mai 1954 : M. Marchetti Ferdinand, agent sanitaire. (Arrêté directorial du 13 octobre 1954.)

Sont recrutées en qualité d'adjointes de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État) :

Du 29 octobre 1954 : M^{lle} Juton Monique ;

Du 1^{er} novembre 1954 : M^{lle} Lartique Anny et M^{me} Brel Évelyne.

(Arrêtés directoriaux des 20 septembre, 20 octobre et 3 novembre 1954.)

Sont recrutés en qualité d'adjoints de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'État) :

Du 22 octobre 1954 : MM. Lenormand Michel et Bancillon Michel ;

Du 1^{er} octobre 1954 : M. Unia Pierre.

(Arrêtés directoriaux des 18, 28 et 29 octobre 1954.)

M. Willefert Paul, médecin principal de 3^e classe, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres de la direction de la santé publique et de la famille du 1^{er} décembre 1954. (Arrêté directorial du 28 octobre 1954.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2194, du 12 novembre 1954, page 1520.

Est nommé médecin de 1^{re} classe :

Au lieu de : « Du 1^{er} avril 1954 : M. Pouchard Pierre » ;

Lire : « Du 1^{er} août 1954 : M. Pouchard Pierre. »

*
* *

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

Sont promus :

Chef de centre, 2^e échelon du 1^{er} novembre 1954 : M. Genissieu Maurice, chef de centre, 3^e échelon ;

Inspecteur adjoint, 4^e échelon du 26 novembre 1954 : M. Beneito René, inspecteur adjoint, 3^e échelon ;

Surveillante du service téléphonique, 1^{er} échelon du 1^{er} octobre 1954 : M^{me} La Rosa Odette, contrôleur, 4^e échelon ;

Surveillante, 4^e échelon du 1^{er} novembre 1954 : M^{me} Michon Sylvaine, surveillante, 3^e échelon ;

Contrôleur, 7^e échelon du 26 novembre 1954 : M^{me} Raynaud Yvonne, contrôleur, 6^e échelon ;

Agent d'exploitation principal, 4^e échelon du 6 novembre 1954 : M^{me} Tramoni Josette, agent d'exploitation principal, 5^e échelon ;

Agents d'exploitation, 1^{er} échelon du 6 novembre 1954 : M. Planelles René et M^{me} Planelles Marion, agents d'exploitation, 2^e échelon ;

Agents d'exploitation, 2^e échelon :

Du 1^{er} novembre 1954 : M^{me} Taillade Josiane ;

Du 21 novembre 1954 : M. Larcade Raymond ;

Du 26 novembre 1954 : M^{me} Magliolo Marie ;

Du 11 décembre 1954 : M. Chevrier Jacques, agents d'exploitation, 3^e échelon ;

Agent d'exploitation, 3^e échelon du 26 octobre 1954 : M. Bensamoun Serge, agent d'exploitation, 4^e échelon ;

Commis, 5^e échelon du 1^{er} novembre 1954 : M. Juillet André, commis, 4^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 9, 14, 15 et 18 octobre 1954.)

Sont nommés, après concours, agents d'exploitation stagiaires du 4 octobre 1954 : MM. Ben Allal Ayad, manutentionnaire ; Demier Jacques, ouvrier temporaire ; Ferrand Serge, M^{lle} Germain Michèle, Jouanneaux Monique, commis temporaires ; MM. Landry Marc, commis intérimaire ; Leroudier Henri, Lience Joseph, M^{me} Mariani Félicie, M^{lles} Molina Antoinette et Plassiard Liliane, commis temporaires. (Arrêtés directoriaux des 6, 13, 14, 15 et 19 octobre 1954.)

Est titularisée et reclassée agent d'exploitation, 5^e échelon du 25 octobre 1954 : M^{me} Mignard Nicole, agent d'exploitation stagiaire. (Arrêté directorial du 18 octobre 1954.)

Sont réintégrés dans leur emploi :

Du 1^{er} octobre 1954 : MM. Benhamou Henri, agent d'exploitation, 4^e échelon, et Hamdani Ibrahim, agent d'exploitation stagiaire ;

Du 16 octobre 1954 : M. Voissot Paul, agent d'exploitation, 5^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 8, 13 et 14 octobre 1954.)

Sont promus :

Chef d'équipe du service des lignes, 1^{er} échelon du 11 novembre 1954 : M. Talagrand Paul, chef d'équipe du service des lignes, 2^e échelon ;

Ouvrier d'État de 4^e catégorie, 4^e échelon du 6 novembre 1954 : M. Gillardet René, ouvrier d'État, 5^e échelon ;

Ouvrier d'État de 3^e catégorie, 2^e échelon du 6 novembre 1954 : M. Mérillac Augustin, ouvrier d'État, 3^e échelon ;

Ouvrier d'État de 2^e catégorie, 1^{er} échelon du 16 novembre 1954 : M. Gonzalès Antoine, ouvrier d'État, 2^e échelon ;

Agent des lignes, conducteur d'automobiles, 1^{er} échelon du 26 novembre 1954 : M. Renouvel François, agent des lignes, 2^e échelon ;

Agents des installations :

5^e échelon du 11 novembre 1954 : M. Sanz Raymond, agent des installations, 6^e échelon ;

7^e échelon :

Du 1^{er} novembre 1954 : M. Esparza Louis ;

Du 11 novembre 1954 : M. Calas Maurice ;

Du 26 novembre 1954 : M. Jourliac Guy,

agents des installations, 8^e échelon ;

8^e échelon du 26 octobre 1954 : M. Tendero Laurent, agent des installations, 9^e échelon ;

9^e échelon du 26 novembre 1954 : MM. Blanc Roger, Bataille Gérard, Dumas André et Duriez Maurice, agents des installations, 10^e échelon ;

Soudeur, 6^e échelon du 1^{er} novembre 1954 : M. Farès M'Barek, soudeur, 7^e échelon ;

Agent des lignes, 6^e échelon du 6 novembre 1954 : M. Pareja René, agent des lignes, 7^e échelon ;

Sous-agents publics de 1^{re} catégorie :

9^e échelon du 1^{er} novembre 1954 : M. Krounjal Mohamed, sous-agent public, 8^e échelon ;

6^e échelon du 1^{er} novembre 1954 : M. Salem ben M'Barek, sous-agent public, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} novembre 1954 : M. Abdelilah Mohamed, sous-agent public, 3^e échelon.

(Arrêtés directoriaux du 15 octobre 1954.)

Sont nommés, après concours, *agents des installations stagiaires* du 24 août 1954 : MM. Benarous Gérard, Blanchard Georges, Lopez Camille et Kerkeb Kadda, ouvriers temporaires. (Arrêtés directoriaux des 12 et 13 octobre 1954.)

Sont promus :

Facteur, 6^e échelon du 16 novembre 1954 : M. Cabrerisso Gaétan, facteur, 5^e échelon ;

Facteurs, 5^e échelon du 6 novembre 1954 : MM. Makdad Mohamed, Simond Firmin, Kobi Bouzekri et Visval Robert, facteurs, 4^e échelon ;

Facteurs, 4^e échelon du 6 novembre 1954 : MM. Fadili Bouchaïb, Lafia Mohamed et Lochon Robert, facteurs, 3^e échelon ;

Manutentionnaires, 5^e échelon du 16 novembre 1954 : MM. Koumiti Abdelkader et Chiozza Sabien, manutentionnaires, 4^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 14, 15 et 18 octobre 1954.)

Admission à la retraite.

M. Blas Eugène, inspecteur sous-chef hors classe (2^e échelon), MM. Amion Robert et Mimoun ben Mohamed ben Amar, brigadiers de 1^{re} classe, et M. Germain Maurice, sous-brigadier (après 3 ans), sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres de la direction des services de sécurité publique du 1^{er} octobre 1954. (Arrêtés directoriaux du 30 septembre 1954.)

Résultats de concours et d'examens.

Concours professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur adjoint de la direction des travaux publics.

(Session 1954.)

Candidat admis : M. Garin Louis (bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951.)

Concours direct

pour l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux publics

(Session 1954.)

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Ouradou Raymond et Viénot Jacques (bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951.)

Concours pour l'emploi de secrétaire de conservation foncière des 28 et 29 octobre 1954.

Candidats admis (ordre de mérite) : M^{mes} Chaplain Paulette, Poulailon Andrée ; M^{lle} Lemaire Arlette ; MM. Deroy Roger, Figari André et Fraisse Bruno (bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951.)

Examen professionnel des 3, 4 et 5 novembre 1954 pour l'accès au grade d'inspecteur adjoint de l'enregistrement et du timbre.

Candidats admis (ordre de mérite) : M^l. Bourrelly Paul et Berho Louis.

Examen professionnel du 26 octobre 1954 pour le grade d'adjoint du cadastre de 4^e classe.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Levasseur Edouard, Patrou Jacques, Ohana Maxime, Coffin Alain, Bouvet Alexandre, Albert André, Pujol Louis, Chassine Philippe, Saquer André, Cottin Georges, Schbag Salomon, Barrère Jean, Ober Victor, Chevallot Georges, Gailhanou Pierre, Bos Jacques, Champion Max et Garau Georges.

Concours du 6 octobre 1954 pour l'emploi d'inspecteur principal de la direction des services de sécurité publique.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Fornali Pierre, Ducasou Albert, Jaymes Yvan, Jolly Robert, Saurat Marcel, Andraud Georges ; ex æquo : Cornu Louis et Piant René.

Concours du 15 octobre 1954 pour l'emploi d'ingénieur-élève des services agricoles.

Candidat admis : M. Lunel Roger, ingénieur des travaux agricoles.

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2178, du 23 juillet 1954, page 1085.

Concours du 17 juin 1954 pour l'emploi de dame employée de la direction des services de sécurité publique.

Candidates admises (ordre de mérite) :

M^{mes} ou M^{lles}

Au lieu de : « Santolini Marie » ;

Lire : « Santolini Innocence. »

AVIS ET COMMUNICATIONS

DIRECTION DES FINANCES.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 25 NOVEMBRE 1954. — *Supplément à l'impôt des patentes* : Casablanca-Centre, rôles spéciaux 138, 139, 140 de 1954 ; Marrakech-Médina, rôles spéciaux 28, 29, 30, 31, 32, 33 de 1954 ; Port-Lyautey, rôle spécial 9 de 1954 ; Rabat-Sud, rôle spécial 22 de 1954 ; circonscription de Salé-Banlieue, rôle spécial 3 de 1954.

Patentes : centre de Goulimime, 2^e émission de 1953 ; cercle d'Agadir-Banlieue, 6^e émission de 1951 ; centre d'Inezgane, 4^e émission de 1951 ; circonscription de Benahmed-Banlieue, 4^e émission de 1953 ; cercle d'Azilal, 3^e émission de 1953 ; centre de Berrechid, 2^e émission de 1954 ; circonscription de Berrechid-Banlieue, 2^e émission de 1954 ; centre de Tanannt, 2^e émission de 1954 ; centre de

Bzou, 2^e émission de 1954 ; circonscription de Fedala-Banlieue, 5^e émission de 1953, 3^e émission de 1954 ; cercle des Zemmour, 2^e émission de 1954 ; annexe de contrôle civil d'Oulmès, 2^e émission de 1953 ; annexe de contrôle civil de Tedders, 2^e émission de 1953 ; centre d'Aït-Isehak, 2^e émission de 1954 ; centre de Khenifra, 5^e émission de 1953 ; cercle d'Ouarzazate, 4^e émission de 1952 ; circonscription d'Agdz, 4^e émission de 1953 ; circonscription de Boumalne, 3^e émission de 1953 ; circonscription de Moulay-Bouazza, émission primitive de 1952 ; circonscription de Marchand, 2^e émission de 1953 ; circonscription de Rabat-Banlieue, 3^e émission de 1953 et 2^e émission de 1954 ; centre de Jemâa-Sehaïm, 2^e émission de 1954 ; centre d'El-Borouj, 3^e émission de 1951, 2^e émission de 1952 ; circonscription d'El-Borouj-Banlieue, 2^e émission de 1953.

Prélèvement sur les traitements et salaires : Casablanca-Mâarif, rôles 4 de 1951 et 1952 ; Casablanca-Nord, rôle 3 de 1953.

LE 30 NOVEMBRE 1954. — *Supplément à l'impôt des patentes et impôt sur les bénéficiaires professionnels* : Agadir, rôle 2 de 1954 ; Serrat, rôle 2 de 1954 ; Casablanca-Mâarif, rôle spécial 11 de 1954 ; Casablanca-Nord, rôle spécial 58 de 1954 ; Casablanca-Ouest, rôle spécial 26 de 1954 ; Fedala et circonscription de Fedala-Banlieue, rôle spécial 13 de 1954 ; centre de Ksar-es-Souk, rôle spécial 2 de 1954 ; centre de Guenfouda, rôle spécial 5 de 1954 ; circonscription de Rabat-Banlieue, rôle spécial 5 de 1954 ; Casablanca-Mâarif, rôle spécial 10 de 1954 ; Casablanca-Ouest, rôle spécial 27 de 1954 ; circonscription de Marrakech-Banlieue, rôle spécial 1 de 1954 ; Meknès-Ville nouvelle, rôle spécial 21 de 1954 ; Salé, rôles 8 de 1952, 5 de 1953.

LE 30 NOVEMBRE 1954. — *Patentes* : territoire de Tiznit, 2^e émission de 1954 ; cercle de l'Anti-Atlas occidental, 2^e émission de 1953 et 1954 ; centre d'Azrou, 2^e émission de 1954 ; centre de Mellah-des-Oulad-Arif, 2^e émission de 1954 ; centre de Sidi-Hajaj (Benahmed-Banlieue), 2^e émission de 1954 ; centre de Ras-el-Aïn, 2^e émission de 1954 ; Beni-Mellal, 4^e émission de 1953 ; Ouauizarhte, 2^e émission de 1954 ; centre de Berkane, 2^e émission de 1954 ; centre de Berrechid, 4^e émission de 1953 ; Casablanca-Centre, 33^e émission de 1951, 6^e émission de 1953, 3^e émission de 1954 ; Casablanca-Mâarif, 11^e émission de 1951 ; Oasis I, 6^e émission de 1952 ; centre d'Aïn-es-Sebaâ, 8^e émission de 1951 ; centre de Bel-Air II, 5^e émission de 1952 ; Casablanca-Ouest, 2^e émission de 1954 ; centre de l'Oasis II, 2^e émission de 1954 ; Ifrane, 2^e émission de 1954 ; centre d'Azilal, 3^e émission de 1954 ; Fedala, 12^e émission de 1953, 5^e émission de 1954 ; poste des affaires indigènes de Tarhizit, 2^e émission de 1954 ; circonscription de Boujad-Banlieue, 2^e émission de 1954 ; bureau des affaires indigènes d'Arhala, 2^e émission de 1954 ; cercle des Zemmour, 3^e émission de 1953 ; Marrakech-Guéliz, 10^e émission de 1951 ; Marrakech-Médina, 8^e émission de 1951 et 1952 ; cercle de Mogador-Banlieue, 2^e émission de 1954 ; Mogador, 6^e émission de 1953 ; circonscription de Moulay-Bouazza, émission primitive de 1953 ; centre de Sidi-Yahya-du-Rharb, 2^e émission de 1953 ; Safi, 10^e émission de 1951, 14^e émission de 1952, 10^e émission de 1953, 3^e émission de 1954 (domaine maritime) ; centre de Chemaïa, 2^e émission de 1953 ; centre de Jemâa-Sehaïm, 4^e émission de 1952 ; centre de Louis-Gentil, 2^e émission de 1954, 4^e émission de 1951, 4^e émission de 1952, 3^e émission de 1953 ; Salé, 2^e émission de 1954 (domaine maritime) ; circonscription de Salé-Banlieue, 2^e émission de 1954 ; Sefrou, 3^e émission de 1954 ; centre d'El-Borouj, 2^e émission de 1954 ; circonscription de Serrat-Banlieue, 5^e émission de 1951, 4^e émission de 1952 ; cercle de Taroudannt, 3^e émission de 1953, 2^e émission de 1954.

Taxe urbaine : Casablanca-Sud, 2^e émission de 1954 (secteur 7).

Taxe de compensation familiale : Agadir, 5^e émission de 1952 ; Oasis I, 2^e émission de 1954 ; circonscription de Casablanca-Banlieue, 4^e émission de 1952 ; Casablanca-Nord, 7^e émission de 1952 (1 et 1 bis) ; Oasis II, 2^e émission de 1954 ; Fès-Médina, 2^e émission de 1954 ; Fès-Mellah et Jdid, 2^e émission de 1954 ; Kasba-Tadla, 2^e émission de 1952 ; Meknès-Médina, 4^e émission de 1952 ; Meknès-Ville nouvelle, 7^e émission de 1952 ; Ouïda-Nord, 8^e émission de 1951 et 4^e émission de 1952 ; centre et circonscription de Petitjean, 2^e émission de 1953 ; Rabat-Nord, 4^e émission de 1952 ; Safi, 4^e émission de 1951 ; cercle et centre de Taroudannt, 2^e émission de 1952.

Prélèvement sur les traitements et salaires : Agadir, rôles 5 de 1952, 2 de 1953.

Tertib et prestations des Marocains
(émissions supplémentaires de 1954).

LE 20 NOVEMBRE 1954. — Circonscription de Taroudannt, caïdat des Menabha et pachalik.

LE 5 DÉCEMBRE 1954. — Circonscription de Fès-Banlieue, caïdat des Homyane ; circonscription d'El-Hammam, caïdat des Amiyne ; circonscription de Taroudannt, caïdat des Oulad Yahya.

Tertib et prestations des Marocains de 1954 : bureau de la circonscription des affaires indigènes de Bou-Isakarn, caïdats des Aït Erkha, El Akhass, Aït Briim de la Montagne, Mejjate et des Aït Ifrane.

Rôles spéciaux de 1954 : bureau de l'annexe des affaires indigènes de Tafraïnt-de-l'Ouerha, caïdat des Beni Ouriaguel ; bureau de l'annexe des affaires indigènes d'Ahermoumou, caïdats des Irhez-rane et des Beni Alaham ; bureau du cercle des affaires indigènes d'El-Ksiba, caïdats des Aït Sâïd ou Ali et des Aït Mohand ; bureau de l'annexe des affaires indigènes des Aït-Attab, caïdat des Aït Attab.

LE 10 DÉCEMBRE 1954. — *Supplément à l'impôt des patentes et impôts sur les bénéficiaires professionnels* : Casablanca-Centre, 6^e émission de 1952, 3^e émission de 1953 ; Casablanca-Centre, 2^e émission de 1954 (6) ; centre de Boujad, 2^e émission de 1954 ; Kasba-Tadla, 2^e émission de 1954 ; Oued-Zem, 2^e émission de 1954.

Patentes : cercle d'Agadir-Banlieue, 4^e émission de 1953 ; Agadir, 17^e émission de 1952 et 2^e émission de 1954 (domaine maritime) ; centre d'Inezgane, 2^e émission de 1954 ; circonscription de Casablanca-Banlieue, 11^e émission de 1952 et 7^e émission de 1953 ; Casablanca-Nord, 12^e émission de 1952 (1 et 3), 6^e émission de 1953 (3 et 3 bis) et 2^e émission de 1954 (3) ; Casablanca-Ouest, 3^e émission de 1954, 14^e émission de 1951, 7^e émission de 1953 (9) et 7^e émission de 1953 (9¹) ; Aïn-ed-Diab, 4^e émission de 1953 ; Casablanca-Sud, 6^e émission de 1952, 4^e émission de 1953 ; El-Hajeb, 3^e émission de 1953 ; Fedala, 16^e émission de 1951 ; cercle d'Ouarzazate, 4^e émission de 1953 et 2^e émission de 1954 ; Amizmiz, 2^e émission de 1954 ; circonscription d'Agdz, 2^e émission de 1954 ; circonscription de Boumalne, 2^e émission de 1954 ; circonscription de Marrakech-Banlieue, 2^e émission de 1954 ; Marrakech-Médina, 7^e émission de 1953 ; Meknès-Médina, 12^e émission de 1951 et 6^e émission de 1952 ; centre de Missouri, 2^e émission de 1954 ; Mogador (domaine maritime), 2^e émission de 1954 ; Rabat-Nord, 4^e émission de 1953 ; centre de Temara, 2^e émission de 1953 ; Rabat-Sud, 2^e émission de 1954 ; circonscription de Safi-Banlieue, 5^e émission de 1952 ; centre de Taroudannt, 3^e émission de 1952 ; Casablanca-Centre, 52^e émission de 1954 ; Aïn-es-Sebaâ, 2^e émission de 1954 ; Fès-Ville nouvelle, 7^e émission de 1953 ; Rabat-Nord, 4^e émission de 1953.

Taxe d'habitation : Casablanca-Centre, 52^e émission de 1954 ; Aïn-es-Sebaâ, 2^e émission de 1954 ; Fès-Ville nouvelle, 7^e émission de 1953 ; Rabat-Nord, 4^e émission de 1953.

Taxe de compensation familiale : Casablanca-Nord, 2^e émission de 1954 ; circonscription de Marchand, émission primitive de 1954 ; centre et contrôle civil de Sidi-Slimane, émission primitive de 1954.

Prélèvement sur les traitements et salaires : Marrakech-Guéliz, 5^e émission de 1953 ; Port-Lyautey, 1^{re} émission de 1954 ; Rabat-Aviation, 4^e émission de 1952 et 2^e émission de 1953.

LE 10 DÉCEMBRE 1954. — *Tertib et prestations des Européens*. — *Rôles spéciaux des prestations de 1954* : région de Casablanca, circonscriptions de Khouribga, d'Oued-Zem et de Khouribga (O.C.P.) ; région de Rabat, circonscriptions de Souk-el-Arba et de Mechra-Bel-Ksiri.

Tertib et prestations des Marocains (émissions supplémentaires de 1954) : bureau de la circonscription des affaires indigènes d'Ouaouizarhte, caïdats des Aït Oumegdoul et des Aït Ouauouzarhte.

Rôles spéciaux de 1954 : circonscription d'El-Kelâa-des-Slès, caïdat des Fichtala ; circonscription de Tahala, caïdats des Aït Abdelhamid et des Zerarda ; circonscription de Taounate, caïdat des Oulad Amrane ; circonscription de Meknès-Banlieue, caïdat des Mejjat ; circonscription d'El-Hajeb, caïdat des Beni Mtir-Sud ; circonscription d'Aïn-Leuh, caïdat des Aït Ouahi ; circonscription de Khenifra, caïdats des Zaïane (caïd Moulay Ahmed M'Hassan, caïd Brahim N'Hassan et caïd Ould Amahroq) ; circonscription d'El-Hammam, caïdats des Aït Sidi Ali, Aït Sidi Larbi et Amiyne ; circonscription d'El-Khab,

caïdats des Aït Ahmed ou Aïssa et Imzinatène ; circonscription d'Oujda-Banlieue, caïdats des Mehaya-Nord et El Angad I ; pachaliks de Khenifra et de Taza ; circonscription d'El-Aïoun, caïdat des Oulad Sidi Cheikh-Es Sejaâ-Beni Oukil ; circonscription de Berkane, caïdat des Beni Mengouche-Nord ; circonscription de Berguent, caïdat des Beni Mathar ; circonscription de Guercif, caïdat de Haouara ; circonscription de Fedala-Banlieue, caïdat des Zenata ; circonscription de Benahmed, caïdats des Beni Brahim et des Mellal Hamdaoua ; circonscription d'Oued-Zem, caïdat des Gnadiz ; circonscription de Kasba-Tadla, caïdat de Kasba-Tadla-Centre ; circonscription des Aït-Attab, caïdat des Beni Ayate ; circonscription du Haddes-Oulad-Frej, caïdat des Oulad Frej Abdelrhani ; circonscription d'Azemmour-Banlieue, caïdats des Chtouka et des Haouzia ; circonscription d'Amizmiz, caïdat des Guedmioua ; circonscription d'El-Hajeb, caïdat des Beni M'Tir-Nord ; circonscription de Moulay-Idriss, caïdat des Zerhoun-Nord ; circonscription d'Azrou, caïdat des Irklaouèn du Nord ; circonscription des Aït-Ishak, caïdat des Aït Yacoub ; circonscription de Mokrissèt, caïdat des Rhzaoua.

*Le chef du service des perceptions,
M. BOISSY.*

**Avis de concours
pour l'emploi d'attaché de contrôle de la direction de l'intérieur.**

Un concours pour l'emploi d'attaché de contrôle de la direction de l'intérieur aura lieu à partir du 1^{er} mars 1955.

Le nombre des emplois mis au concours est fixé à huit au minimum.

Le nombre d'emplois réservés aux ressortissants de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre est fixé à trois.

Les épreuves écrites de ce concours auront lieu simultanément à Rabat, Alger, Tunis, Paris, Marseille et Bordeaux. Les épreuves orales auront lieu exclusivement à Rabat.

Pourront être admis à prendre part à ce concours :

1° Les candidats du sexe masculin, citoyens français :

Soit âgés de moins de trente ans au 1^{er} janvier 1955 et pourvus de l'un des diplômes énumérés à l'arrêté du directeur de l'intérieur du 17 septembre 1951 (B.O. n° 2031, du 28 septembre 1951, p. 1514) ;

Soit âgés de moins de vingt-cinq ans et pourvus de deux certificats de licence ou ayant subi avec succès les examens de la première année de licence en droit ;

2° Les fonctionnaires et agents du sexe masculin, citoyens français, âgés de moins de trente-cinq ans au 1^{er} janvier 1955, qui ont accompli cinq ans de services publics dont deux ans au moins en qualité de titulaire, d'auxiliaire et d'agent contractuel ou temporaire dans les services de la direction de l'intérieur.

Toutefois, les limites d'âges applicables aux candidats bénéficiaires des dispositions du dahir du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés sont les suivantes :

1° Bénéficiaires de l'article premier de ce dahir : pas de limite d'âge supérieure ;

2° Bénéficiaires de l'article 4 de ce dahir : pouvoir compter quinze ans de services civils valables pour la retraite à l'âge de cinquante-cinq ans.

Les conditions et le programme du concours ont été fixés par arrêté du directeur de l'intérieur du 2 novembre 1951, inséré au *Bulletin officiel* n° 2037, du 2 novembre 1951 (p. 1740).

Les candidats devront adresser leur demande, accompagnée de toutes les pièces réglementaires, avant le 1^{er} février 1955, date de clôture du registre des inscriptions, au directeur de l'intérieur (bureau du personnel administratif) à Rabat, où tous renseignements complémentaires leur seront éventuellement fournis.

Il ne sera tenu aucun compte des demandes parvenues après le 1^{er} février 1955.

Les candidats désirant subir l'épreuve orale facultative de langue arabe prévue à l'article 7 de l'arrêté résidentiel du 16 avril 1951 devront le mentionner expressément sur leur demande de candidature.

**Avis de concours pour l'emploi de sténodactylographe
de la direction de l'intérieur.**

Un concours pour l'emploi de sténodactylographe de la direction de l'intérieur (contrôles civils, affaires indigènes et municipalités) aura lieu le 25 février 1955.

Le nombre minimum des emplois mis au concours est fixé à trente (quinze au minimum au titre des contrôles civils et affaires indigènes et quinze au minimum au titre des municipalités).

Sur les trente emplois mis au concours, dix sont réservés aux bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés.

Les épreuves de ce concours auront lieu uniquement à Rabat.

Pour être autorisées à prendre part au concours, les candidates devront être en service depuis un an au moins à la date du concours dans une administration publique du Protectorat, quel que soit le mode de rémunération, et réunir les conditions d'âge suivantes :

1° Candidates au titre normal :

Être âgées de plus de dix-huit ans et de moins de trente ans à la date du concours ;

La limite d'âge de trente ans peut être prolongée d'une durée égale à celles des services civils valables ou validables pour la retraite et des services militaires pris en compte pour la constitution du droit à pension, sans toutefois qu'elle puisse être reportée au-delà de quarante-cinq ans ;

2° Candidates bénéficiaires de l'article premier du dahir du 23 janvier 1951 :

Pas de condition d'âge supérieure ;

3° Candidates bénéficiaires de l'article 4 du dahir du 23 janvier 1951 :

Pouvoir compter quinze ans de services civils valables pour la retraite à l'âge de cinquante-cinq ans.

Le programme des épreuves du concours a été fixé par l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 28 janvier 1952, inséré au *Bulletin officiel* du Protectorat n° 2049, du 1^{er} février 1952, page 186, tel qu'il a été complété par l'arrêté du 26 mars 1952 (B.O. n° 2057, du 28 mars 1952, p. 490).

Les candidates devront adresser leur demande avant le 23 janvier 1955, date de la clôture des inscriptions, au directeur de l'intérieur (division du personnel et du budget, section du personnel administratif) à Rabat, où tous renseignements complémentaires leur seront éventuellement fournis.

Il ne sera tenu aucun compte des demandes parvenues après cette date.

Les demandes devront être obligatoirement adressées sous couvert des chefs hiérarchiques des intéressées et accompagnées de leur dossier administratif dans l'éventualité où la candidate ne serait pas rétribuée par les soins de la direction de l'intérieur.

Les candidates devront expressément stipuler sur leur demande qu'en cas de succès au concours, elles s'engagent à accepter l'affectation et la résidence qui leur seront assignées par le directeur de l'intérieur.

**Avis de concours pour l'emploi de dactylographe
de la direction de l'intérieur.**

Un concours pour l'emploi de dactylographe de la direction de l'intérieur (contrôles civils, affaires indigènes et municipalités) aura lieu le 23 février 1955.

Le nombre minimum des emplois mis au concours est fixé à soixante (trente au minimum au titre des contrôles civils et affaires indigènes et trente au minimum au titre des municipalités).

Sur les soixante emplois mis au concours, vingt sont réservés aux bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés.

Les épreuves de ce concours auront lieu simultanément à Rabat, Casablanca, Fès, Meknès, Marrakech, Oujda et Agadir.

Pour être autorisées à prendre part au concours, les candidates devront être en service depuis un an au moins à la date du con-

cours dans une administration publique du Protectorat, quel que soit le mode de rémunération, et réunir les conditions d'âge suivantes :

1° Candidates au titre normal :

Être âgées de plus de dix-huit ans et de moins de trente ans à la date du concours ;

La limite d'âge de trente ans peut être prolongée d'une durée égale à celles des services civils valables ou validables pour la retraite et des services militaires pris en compte pour la constitution du droit à pension, sans toutefois qu'elle puisse être reportée au-delà de quarante-cinq ans ;

2° Candidates bénéficiaires de l'article premier du dahir du 23 janvier 1951 :

Pas de condition d'âge supérieure ;

3° Candidates bénéficiaires de l'article 4 du dahir du 23 janvier 1951 :

Pouvoir compter quinze ans de services civils valables pour la retraite à l'âge de cinquante-cinq ans.

Le programme des épreuves du concours a été fixé par l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 28 janvier 1952, inséré au *Bulletin officiel* du Protectorat n° 2049, du 1^{er} février 1952, page 186, tel qu'il a été complété par l'arrêté du 26 mars 1952 (B.O. n° 2057, du 28 mars 1952, p. 490).

Les candidates devront adresser leur demande avant le 23 janvier 1955, date de la clôture des inscriptions, au directeur de l'intérieur (division du personnel et du budget, section du personnel administratif) à Rabat, où tous renseignements complémentaires leur seront éventuellement fournis.

Il ne sera tenu aucun compte des demandes parvenues après cette date.

Les demandes devront être obligatoirement adressées sous couvert des chefs hiérarchiques des intéressées et accompagnées de leur dossier administratif dans l'éventualité où la candidate ne serait pas rétribuée par les soins de la direction de l'intérieur.

Les candidates devront expressément stipuler sur leur demande qu'en cas de succès au concours, elles s'engagent à accepter l'affectation et la résidence qui leur seront assignées par le directeur de l'intérieur.

Avis de concours pour l'emploi de dame employée de la direction de l'intérieur.

Un concours pour l'emploi de dame employée de la direction de l'intérieur aura lieu le 23 février 1955.

Le nombre minimum des emplois mis au concours, tous destinés aux municipalités, est fixé à vingt-trois.

Sur les vingt-trois emplois mis au concours, huit sont réservés aux bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés.

Les épreuves de ce concours auront lieu simultanément à Rabat, Casablanca, Fès, Meknès, Marrakech, Oujda et Agadir.

Pour être autorisées à prendre part au concours, les candidates devront être en service depuis un an au moins à la date du concours dans une administration publique du Protectorat, quel que soit le mode de rémunération, et réunir les conditions d'âge suivantes :

1° Candidates au titre normal :

Être âgées de plus de dix-huit ans et de moins de trente ans à la date du concours ;

La limite d'âge de trente ans peut être prolongée d'une durée égale à celles des services civils valables ou validables pour la retraite et des services militaires pris en compte pour la constitution du droit à pension, sans toutefois qu'elle puisse être reportée au-delà de quarante-cinq ans ;

2° Candidates bénéficiaires de l'article premier du dahir du 23 janvier 1951 :

Pas de condition d'âge supérieure ;

3° Candidates bénéficiaires de l'article 4 du dahir du 23 janvier 1951 :

Pouvoir compter quinze ans de services civils valables pour la retraite à l'âge de cinquante-cinq ans.

Le programme des épreuves du concours a été fixé par l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 28 janvier 1952, inséré au *Bulletin officiel* du Protectorat n° 2049, du 1^{er} février 1952, page 186, tel qu'il a été complété par l'arrêté du 26 mars 1952 (B.O. n° 2057, du 28 mars 1952, p. 490).

Les candidates devront adresser leur demande avant le 23 janvier 1955, date de la clôture des inscriptions, au directeur de l'intérieur (division du personnel et du budget, section du personnel administratif) à Rabat, où tous renseignements complémentaires leur seront éventuellement fournis.

Il ne sera tenu aucun compte des demandes parvenues après cette date.

Les demandes devront être obligatoirement adressées sous couvert des chefs hiérarchiques des intéressées et accompagnées de leur dossier administratif dans l'éventualité où la candidate ne serait pas rétribuée par les soins de la direction de l'intérieur.

Les candidates devront expressément stipuler sur leur demande qu'en cas de succès au concours, elles s'engagent à accepter l'affectation et la résidence qui leur seront assignées par le directeur de l'intérieur.

Avis de concours pour l'emploi de secrétaire d'administration stagiaire à l'administration centrale de la direction des finances.

Un concours pour l'emploi de secrétaire d'administration stagiaire à l'administration centrale de la direction des finances s'ouvrira les 1^{er} et 2 avril 1955, à Rabat, Paris et dans d'autres centres, si le nombre des candidats le justifie.

Le nombre des emplois à pourvoir est fixé à seize :

Huit au titre du régime « A » (rédacteur) ;

Huit au titre du régime « B » (comptable).

Toutefois, les emplois non pourvus par les candidats d'une catégorie (« A » ou « B ») pourront, le cas échéant, être attribués aux candidats de l'autre catégorie venant en rang utile.

Sur le nombre total des emplois mis au concours, six sont réservés aux ressortissants de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre ; quatre, au maximum, sont susceptibles d'être occupés par des candidats du sexe féminin.

Sous réserve des droits reconnus aux ressortissants du dahir du 23 janvier 1951 et aux agents en fonction dans les administrations publiques du Protectorat, les candidats devront être titulaires de certains diplômes (baccalauréat, brevet supérieur, capacité en droit, diplôme des écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat, école de haut enseignement commercial pour les jeunes filles, etc.), et être âgés de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus au 1^{er} janvier 1955, ces limites d'âges étant susceptibles d'être prolongées sous certaines conditions précisées dans l'arrêté du directeur des finances du 7 janvier 1952, modifié par l'arrêté du 4 novembre 1953.

Date de clôture des inscriptions : 18 février 1955.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction des finances (bureau du personnel), à Rabat.

Avis de concours pour l'emploi d'agent de constatation et d'assiette ou de recouvrement des cadres extérieurs de la direction des finances.

Un concours pour trente-six emplois d'agent de constatation et d'assiette ou de recouvrement des cadres extérieurs de la direction des finances, aura lieu le mardi 15 février 1955, à Rabat et dans d'autres villes du Maroc, si le nombre des candidats le justifie.

Peuvent seuls être admis à poser leur candidature au concours les Français jouissant de leurs droits civils et les Marocains, les uns et les autres devant être âgés de plus de dix-huit ans et de moins de trente ans à la date du concours et titulaires du brevet d'études du premier cycle de l'enseignement secondaire ou du brevet élé-

mentaire de l'enseignement du premier degré ou d'un diplôme équivalent ; ces limites d'âges peuvent être prorogées dans certaines conditions.

Sur le nombre des emplois mis au concours, dix-huit sont réservés aux candidats bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951 et six aux candidats marocains ; deux, au maximum, sont susceptibles d'être attribués aux candidats du sexe féminin, quel que soit le régime dont ils relèvent (les candidates admises définitivement seront affectées à l'administration des douanes et impôts indirects, recette du port, à Casablanca).

Les demandes d'admission au concours, établies sur papier timbré, et les pièces réglementaires devront parvenir avant le 15 décembre 1954, date de clôture des inscriptions, à la direction des finances (bureau du personnel), à Rabat, où les candidats pourront obtenir tous renseignements complémentaires.

Tableau des indices devant servir à la détermination des valeurs des constructions à prendre en considération lors des constats de valorisation afférents aux lots domaniaux urbains.

Indices pour les deuxième semestre 1953,
premier et deuxième semestres 1954.

RÉGIONS ADMINISTRATIVES	INDICES		
	2 ^e semestre 1953	1 ^{er} semestre 1954	2 ^e semestre 1954
Région d'Oujda	2,1	2	2
Région de Fès	1,9	2	2
Région de Meknès	2	2	1,8
Région de Rabat	1,8	1,8	1,7
Territoire de Port-Lyautey	1,9	1,9	1,8
Région de Casablanca	1,9	1,8	1,7
Territoire de Mazagan	1,8	1,8	1,7
Région de Marrakech	1,9	1,9	1,8
Territoire de Safi	1,9	1,9	1,9
Région d'Agadir	1,9	1,9	1,9

Avis de l'Office marocain des changes n° 742 modifiant, en conséquence de l'accord franco-indien du 21 octobre 1954 relatif aux Établissements français dans l'Inde, le régime des relations financières entre la zone franc et ces territoires.

I. — Conformément à l'accord conclu avec le Gouvernement indien, en date du 21 octobre 1954, l'administration du territoire des Établissements français dans l'Inde est prise en charge, à compter du 1^{er} novembre 1954, par l'Union indienne.

II. — En conséquence, à compter du 1^{er} novembre 1954, les Établissements français dans l'Inde sont supprimés de la liste des territoires compris dans la zone franc, énumérés en annexe à l'avis n° 628, publié au *Bulletin officiel* du 12 juin 1953.

III. — Les comptes pondichériens sont transformés en comptes étrangers en francs, soumis au régime défini par les avis n° 511, 678 et 729, publiés au *Bulletin officiel* n° 2053, du 29 février 1952, 2153, du 29 janvier 1954, et 2181, du 13 août 1954.

IV. — Les règlements d'exportations opérés à compter du 1^{er} novembre 1954 doivent obligatoirement intervenir dans les mêmes conditions que les règlements afférents aux exportations à destination de la zone sterling, quelles que soient la date des exportations et les modalités suivant lesquelles elles ont été réalisées.

V. — Le règlement des importations de marchandises doit être réalisé, à compter du 1^{er} novembre 1954, dans les mêmes conditions que le règlement des marchandises en provenance de la zone sterling.

VI. — A titre transitoire, certaines marchandises peuvent être importées sans licence, dans les conditions prévues par l'avis aux importateurs et aux exportateurs, publié dans la presse récemment et dont le texte est donné ci-dessous en annexe.

Ces opérations doivent être domiciliées chez un intermédiaire agréé ; le dossier correspondant peut être ouvert, soit sur présentation de l'attestation modèle n° 1 prévu par l'avis aux importateurs et aux exportateurs du 3 août 1951, publié au *Bulletin officiel* n° 2023 (p. 1246), soit après obtention d'une autorisation délivrée par l'Office marocain des changes sur le vu du contrat commercial ou d'une facture *pro forma*, si l'importateur n'est pas en possession d'une telle autorisation.

Le règlement des marchandises doit être réalisé dans le cadre de l'avis n° 511 susvisé.

Après importation des marchandises, l'importateur est tenu de remettre à la banque domiciliataire, en vue de l'apurement de son dossier, un certificat de dédouanement délivré par l'administration des douanes.

Le directeur
de l'Office marocain des changes,
BROSSARD.

* * *

ANNEXE.

**Texte de l'avis aux importateurs et aux exportateurs
publié récemment dans la presse locale.**

Aux termes d'un accord franco-indien conclu le 21 octobre 1954, le Gouvernement indien prend en charge l'administration du territoire des Établissements français dans l'Inde à compter du 1^{er} novembre 1954.

L'Office marocain des changes diffusera prochainement aux intermédiaires agréés de la zone française du Maroc des instructions, qui seront également publiées au *Bulletin officiel* du Protectorat, excluant, à compter de la même date, les Établissements français dans l'Inde de la liste des territoires compris dans la zone franc.

Le présent avis a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'effectueront, à partir de ladite date, les échanges commerciaux entre ces Établissements et les territoires de la zone franc.

IMPORTATIONS.

I. — *Régime général.* — Les importations de marchandises en provenance des Établissements français dans l'Inde donneront lieu à l'accomplissement des formalités du contrôle du commerce extérieur et des changes dans les mêmes conditions que les importations de marchandises en provenance de pays étrangers.

II. — *Dispositions transitoires :*

a) A titre transitoire les marchandises accompagnées d'attestations de commerce modèle n° 1, délivrées par le Commissaire de la République à Pondichéry, pourront continuer à être importées dans les conditions antérieures, sous réserve qu'il soit justifié qu'elles ont été expédiées à destination directe d'un territoire de la zone franc avant le 1^{er} janvier 1955, date limite de validité des attestations de commerce ;

b) En outre, les tissus de coton fabriqués dans les usines textiles de Pondichéry, expédiés à destination d'un territoire de la zone franc avant le 1^{er} mai 1955, pourront être importés dans le territoire de destination sans licence, mais à condition d'être accompagnés d'un certificat établi par le représentant du Gouvernement français à Pondichéry, attestant que les tissus ont été fabriqués dans les usines textiles de Pondichéry.

EXPORTATIONS.

Les exportations de marchandises à destination des Établissements français dans l'Inde donneront lieu à l'accomplissement des formalités du contrôle du commerce extérieur et des changes dans les mêmes conditions que les exportations de marchandises à destination de pays étrangers.

Les exportateurs de marchandises en possession d'une attestation de commerce modèle n° 11, délivrée par le Commissaire de la République à Pondichéry, pourront obtenir, sur simple remise de cette attestation, la délivrance par l'Office des changes d'une licence d'exportation, si ce document est nécessaire.